



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 9 octobre 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 9 OCTOBRE 2020

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté DRDJSCS n° 2020/73 Strasbourg en date du 17 septembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Metz d'une capacité de 130 places N° FIN ESS : 570017079 N°SIRET : 775 618 721 00143 géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane - A I E M 16-18 rue du Stoxey 57000 METZ

Arrêté DRDJSCS n° 2020/74 Strasbourg, en date du 17 septembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Metz-Bliida d'une capacité de 120 places N° FIN ESS : 570027573 géré par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - A M L I 23 avenue de Bliida 57000 METZ N°SIRET : 775 618 929 00308

Arrêté DRDJSCS n° 2020/72 Strasbourg, en date du 17 septembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Metz-Drogon d'une capacité de 120 places 20 rue Drogon 57000 METZ N° FIN ESS : 570028522 géré par la Société d'Economie Mixte A D O M A N N°SIRET : 788 058 030 09579

Arrêté DRDJSCS n° 2020/70 Strasbourg, en date du 17 septembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Florange d'une capacité de 120 places N° FIN ESS : 570011379 géré par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - A M L I 20 rue des Ecoles 57190 FLO R A N G E N N°SIRET : 775 618 929 00308

Arrêté DRDJSCS n° 2020/68 Strasbourg, en date du 17 septembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Forbach d'une capacité de 180 places 20 rue Marienau 57600 FORBACH N° FIN ESS : 570021709 géré par la Société d'Economie Mixte A D O M A N N°SIRET : 788 058 030 09579

Arrêté DRDJSCS n° 2020/71 Strasbourg, en date du 17 septembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Roselange d'une capacité de 80 places N°

FIN ESS : 570011361 géré par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AM LI nue du Bouswald 57780 RO SSELANG EN °SRET : 775 618 929 00308

Arrêté DRD JCS n° 2020/69 Strasbourg, en date du 17 septembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saint-Avold d'une capacité de 90 places N° FIN ESS : 570027581 15 A in passe de la Forêt 57730 FO LSCH VILLER géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA N°SRET : 788 058 030 09579

Arrêté DRD JCS n° 67 en date du 3 septembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 allouée au Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Metz géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) 16/18 rue du Stoxey 57070 METZ N° FIN ESS : 57 002 878 7 N°SRET : 775 618 721 00143

Arrêté DRD JCS n°2020/75 Strasbourg en date du 21/09/2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 allouée à la Société d'Economie Mixte ADOMA pour la gestion du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de METZ d'une capacité de 50 places 4, 5, 6 rue des Malgré Nous 57 000 METZ N° FIN ESS: 57 002 821 7 N°SRET : 788 058 030 09579

Arrêté DRD JCS n° 2020-09 du 5 octobre 2020 portant subdélégation de la signature des agents de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Grand Est relatif au service national universel

Arrêté DRD JCS n°78 en date du 6 octobre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 allouée au Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Chaumont d'une capacité totale de 50 places gérée par l'Association France Terre d'Asile (FTDA) 13 rue Victor Fourcault 52000 CHAUMONT N° FIN ESS : 520004979 N°SRET : 784 547 507 004 33

Arrêté DRD JCS n°80 en date du 6 octobre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 allouée au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de Langres d'une capacité totale de 144 places gérée par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM) N° FIN ESS : 520000928 N°SRET : 780 350 369 00135 74 rue de la Liberté - 52200 LANGRES

Arrêté DRD JCS n°79 en date du 6 octobre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 allouée au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de CHAUMONT d'une capacité totale de 150 places gérée l'Association France Terre d'Asile (FTDA) 13 rue Victor Fourcault 52000 CHAUMONT N° FIN ESS : 520004979 N°SRET : 784 547 507 004 33

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision du 30 septembre 2020 portant création d'un réseau de prévention des risques particuliers Amiante à la Direccte GE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

ARRETE DREAL Grand Est du 5 octobre 2020 portant agrément du centre de formation ISTYA CONSEIL & FORMATION pour dispenser les formations professionnelles FMO /FCO de conducteurs Marchandises

ARRETE PREFECTORAL modificatif DREAL/ST/PRTR/URTRM du 8 octobre 2020

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n° 2020/383 du 6 octobre 2020 portant modification du périmètre délimité des abords de la commune de Huningue (Haut-Rhin) autour de l'ancienne église catholique (paroissiale) de Saint-Louis, - du tribunal d'instance, du monument du Général Chérin (avec les bornes et les chaînes qui l'entourent) - du monument du Général Abatucci

RECTORAT

Arrêté n° 29/2020 portant délégation de signature administrative de Madame la rectrice de l'académie de Strasbourg à certains de ses personnels

Arrêté n° 30/2020 portant délégation de signature financière de Madame la rectrice de l'académie de Strasbourg à certains de ses personnels

ARRETE N° 2020/17 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature aux DASEN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

DÉCISION n° 382 en date du 6 octobre 2020 modifiant la décision n° 133 du 17 mars 2020 fixant la détermination des postes de la DREAL Grand Est éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribué à chacun d'eux

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES

ARRETE n°2020 - 08 /DIRPJGE portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle

ARRETE n°2020 -09 /DIRPJGE portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Maine

MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES
DE SECURITE SOCIALE

ARRETE 40/2020 portant modification (n°5) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Maine

ARRETE n°41/2020 portant modification (n°7) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Maine

Arrêté 42/2020 portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision ARS Grand Est n°2020-1698 du 02/10/2020 portant modification de la décision n°2020-270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est habilités à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application contact covid au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand-Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application Contact Covid

Décision ARS Grand Est n°2020-1699 du 02/10/2020 portant modification de la décision n°2020-268 du 18/05/2020 et désignant des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application SIDEP au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application SIDEP

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3051 du 5 octobre 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres

de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims - Promotion
2020/2021

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3052 du 5 octobre 2020 portant nomination
des membres du conseil technique de l'institut de formation des
ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims - Session 2020-
2

ARRETE ARS N° 2020 - 3003 du 25/09/2020 portant nomination des
membres du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-
Soignant du CH de Charleville-Mézières

Décision ARS Grand Est n°2020-0377 du 25 septembre 2020 portant
extension de 5 place de SESSAD Autisme et extension de 10 places dans
le cadre de la classe d'autorégulation de l'école Paul Bert à Troyes, du
SESSAD Aubtimisme, géré par l'AFG Autisme

*Arrêté d'autorisation modificatif DGARS N°2020-2261 en date du 19 juin
2020* portant regroupement des autorisations des deux établissements
d'Accueil médicalisés délibérées au SEISAAM : le FAM Julien DESTERES sis
55120 CLERMONT EN ARGONNE et le FAM de BAR LE DUC 55000 BAR LE
DUC N°FIN ESS EJ : 55 000 7561, N°FIN ESS ET : 55 000 6407 - FAM de BAR
LE DUC, N°FIN ESS ET : 55 000 7058 - FAM Julien DESTREZ

ARRETE D'AUTORISATION CD N°2020-3367 / ARS N°2020-2990 du
24/09/2020 portant autorisation de transformation de 2 places
d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au
sein de l'EH PAD les Flots de l'Orvin sis Traînel N°FIN ESS EJ : 10 000 051 2
N°FIN ESS ET : 10 000 220 3

ARRÊTÉ D'AUTORISATION CD N°2020 - 3368 / ARS N°2020 - 2991 Du
24/09/2020 portant modification de l'autorisation délivrée à la SAS
HOLDING Mieux Vivre pour le fonctionnement de l'EH PAD Résidence de
l'Isle sis à Troyes en SA ORPEA pour la gestion de l'EH PAD Résidence de
l'Isle sis à Troyes N°FIN ESS EJ : 92 003 015 2 N°FIN ESS ET : 10 000 697 2

ARRÊTÉ D'AUTORISATION CD N°2020 - 3366 / ARS N°2020 - 2989 Du
24/09/2020 portant autorisation de création d'une unité d'hébergement
pour personnes handicapées vieillissantes de 156 lits par transformation
de 15 lits d'hébergement permanent au sein de l'EH PAD la Salamandre sis
à Lusigny sur Barse N°FIN ESS EJ : 10 000 083 5 N°FIN ESS ET : 10 000 873
9

Décision ARS Grand Est n°2020-1641 du 28 septembre 2020 portant
transfert de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) de Révigny sur Omain, détenue par l'association Départementale
d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées (ADAPAH) à Bar Le Duc au
profit de l'Association Solidaire de Soutien à Domicile (ASSAD) de
Mulhouse

ARRÊTÉ DGARS N°2020 - 2971 / CD N°2020-98 en date du 21/09/2020
portant modification de l'autorisation de l'EH PAD Résidence ORPEA La
Montagne de Reims sis à 51500 Villers-Allerand par la réduction de 2
places d'accueil de jour

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3048 du 5 octobre 2020 portant nomination
des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-
soignants de la Croix Rouge Française - Site de Metz - Promotion
2020/2021

Décision n° 2020 / 1739 du 08/10/2020 annulant et remplaçant la décision
n°2020-1687 du 1er octobre 2020, portant autorisation de
renouvellement d'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques -
CSH sang périphérique allogéniques et autologues sur le site du Centre
Hospitalier Régional Universitaire de Nancy - site Hôpitaux de Brabois

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3038 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement
Public de Santé d'Alsace du Nord

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3014 du 28/09/2020 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
de Saverny

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3041 du 01/10/2020 modifiant l'arrêté ARS
n°2019-2643 du 17 octobre 2019 portant renouvellement et désignation
des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des
accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections
nosocomiales (CCI) du territoire lorrain

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3041 du 01/10/2020 modifiant l'arrêté ARS
n°2019-2643 du 17 octobre 2019 portant renouvellement et désignation
des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des
accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections
nosocomiales (CCI) du territoire lorrain

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3068 du 8 octobre 2020 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
de Bischwiller

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3069 du 8 octobre 2020 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital La
Grafenbourg de BRUMATH

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3070 du 8 octobre 2020 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Erstein Ville

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3071 du 8 octobre 2020 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Haguenau

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3072 du 8 octobre 2020 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Wissembourg

DECISION ARS Grand Est n°2020/1733 du 07/10/2020 portant modification de la décision ARS n°2020-2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice Contact Covid

ANNEXE : liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice Contact Covid

DECISION ARS n°2020-1735 du 07/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application SI-DEP au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application SI-DEP

ARRETE ARS/DT retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée Ambulances Krieger sise 6a rue de la Vieille Bruche - 67130 LUTZELHOUSE

ARRETE ARS/DT portant agrément de la société de transports sanitaires dénommée Ambulances Krieger Société Nouvelle sise 4 rue du Thal - 67210 OBERNAI

DECISION ARS GRAND EST n° 2020/1777 du 09/10/2020 portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine sur le site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/73

Strasbourg, en date du 17 SEP. 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Metz
d'une capacité de 130 places
N° FINESS : 570017079
N° SIRET : 775 618 721 00143
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane – AIEM
16-18 rue du Stoxey 57000 METZ

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE EST ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 6 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n°2005-du 28 novembre 2005 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asiles de Metz ;
- Vu le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane - AIEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2020 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association AIEM sur les propositions modificatives émises par l'autorité de tarification en date du 26 juin 2020 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA AIEM de Metz sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 274,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	443 077,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	409 546,00 €
	Résultat incorporé (déficit 2018)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	925 897,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	908 274,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	993,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent 2018)	16 630,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	925 897,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA AIEM de Metz est fixée à 908 274,00 €

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 16 630,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Moselle

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane - AIEM:

Identification bancaire : BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE METZ SAINT LOUIS

Code établissement : 14707 Code guichet : 00022

N° de compte 00119099 216
IBAN FR76 1470 7000 2200 1190 9921 662

Clé RIB : 62
BIC CCBPFRPPMTZ

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est


Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST


Anouchka CHAREAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : AIEM-Metz

Mois	Montant	Type
Janvier	77 106,25 €	Ferme
Février	77 106,25 €	Ferme
Mars	77 106,25 €	Ferme
Avril	77 106,25 €	Ferme
Mai	77 106,25 €	Ferme
Juin	77 106,25 €	Ferme
Juillet	77 106,25 €	Ferme
Août	77 106,25 €	Ferme
Septembre	72 856,00 €	Ferme
Octobre	72 856,00 €	Ferme
Novembre	72 856,00 €	Ferme
Décembre	72 856,00 €	Ferme
	908 274,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA : AIEM-Metz

Mois	Montant	Type
Janvier	77 075,33 €	Ferme
Février	77 075,33 €	Ferme
Mars	77 075,33 €	Ferme
Avril	77 075,33 €	Option
Mai	77 075,33 €	Option
Juin	77 075,33 €	Option
Juillet	77 075,33 €	Option
Août	77 075,33 €	Option
Septembre	77 075,33 €	Option
Octobre	77 075,33 €	Option
Novembre	77 075,33 €	Option
Décembre	77 075,37 €	Option
	924 904,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/74 -

Strasbourg, en date du **17 SEP. 2020**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Metz-Blida
d'une capacité de 120 places
N° FINESS : 570027573

géré par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI
23 avenue de Blida 57000 METZ
N°SIRET : 775 618 929 00308

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE EST ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

- Vu l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
 - Vu la délégation de gestion, en date du 6 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
 - Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n°2016-1 du 14 avril 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Metz-Blida ;
 - Vu le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2020 ;
 - Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI sur les propositions modificatives émises par l'autorité de tarification en date du 26 juin 2020 ;
 - Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 20 juillet 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA AMLI de Metz-Blida sont autorisées comme suit

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 288,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	388 237,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	463 518,00 €
	Résultat incorporé (déficit 2018)	0 €
Total des dépenses d'exploitation 2020		887 043,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	827 479,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	22 767,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 200,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 976,00 €
	Résultat incorporé (excédent 2018)	26 621,00 €
Total des recettes d'exploitation 2020		887 043,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA AMLI de Metz-Blida est fixée à 850 246,00 € dont 22 767,00 € en crédits non reconductibles.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 26 621,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits non reconductibles d'un montant de 22 767,00 € sont accordés pour la prise en charge des dépenses conjoncturelles des groupes 1 et 3 :

- groupe 1 : 2 554 € pour faire face à l'augmentation des frais de traduction et de transports,
- groupe 3 : 20 213 € pour la lutte contre les nuisibles et pour l'entretien et la réparation des mobiliers qui font suite à des dégradations.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI:

Identification bancaire : CIC Cen.d'Affaires Metz-Thionville METZ
Code établissement : 30087 Code guichet : 33380
N° de compte : 00018344601 Clé RIB : 73
IBAN : FR76 3008 7333 8000 0183 4460 173 BIC : CMCIFRPP

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saisissez le texte (1)
Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST


Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : AMLI Metz-Blida

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Ferme
Mai	71 175,00 €	Ferme
Juin	71 175,00 €	Ferme
Juillet	71 175,00 €	Ferme
Août	71 175,00 €	Ferme
Septembre	70 211,50 €	Ferme
Octobre	70 211,50 €	Ferme
Novembre	70 211,50 €	Ferme
Décembre	70 211,50 €	Ferme
	850 246,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021**

CADA : AMLI Metz-Blida

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Option
Mai	71 175,00 €	Option
Juin	71 175,00 €	Option
Juillet	71 175,00 €	Option
Août	71 175,00 €	Option
Septembre	71 175,00 €	Option
Octobre	71 175,00 €	Option
Novembre	71 175,00 €	Option
Décembre	71 175,00 €	Option
	854 100,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/72

Strasbourg, en date du **17 SEP, 2020**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Metz-Drogon
d'une capacité de 120 places
20 rue Drogon 57000 METZ
N° FINESS : 570028522
géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA
N°SIRET : 788 058 030 09579

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE EST ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 6 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n°2019-50 du 24 avril 2019 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Metz-Drogon ;
- Vu le courrier du 23 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Economie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2020 ;
- Vu l'accord du 3 juillet 2020 de la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Economie Mixte ADOMA sur les propositions du 26 juin 2020 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA de Metz-Drogon sont autorisées comme suit

		Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 614,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	317 915,00 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	524 919,00 €
		Résultat incorporé (déficit 2018)	0 €
Total des dépenses d'exploitation 2020			861 448,00 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	854 100,00 €
	Groupe I	Crédits non reconductibles	2 340,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 008,00 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
		Résultat incorporé (excédent 2018)	0,00 €
Total des recettes d'exploitation 2020			861 448,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA de Metz-Drogon est fixée à 856 440,00 € dont 2 340,00 € en crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'année 2020, des crédits non reconductibles d'un montant de 2 340,00 € ont été accordés pour la prise en charge de l'augmentation conjoncturelle des dépenses du groupe 3.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Société d'Economie Mixte ADOMA:

Identification bancaire : BNP PARIBAS IDF SUD ENT (00274)
 Code établissement : 30004 Code guichet : 00274
 N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58
 IBAN : FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258 BIC : BNPAFRPPXXX

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C O 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

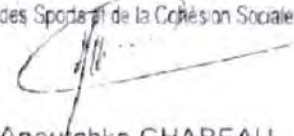
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST


Anoufchka CHAREAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : ADOMA de Metz-Drogon

Mois	Montant	Type
Janvier	71 370,00 €	Ferme
Février	71 370,00 €	Ferme
Mars	71 370,00 €	Ferme
Avril	71 370,00 €	Ferme
Mai	71 370,00 €	Ferme
Juin	71 370,00 €	Ferme
Juillet	71 370,00 €	Ferme
Août	71 370,00 €	Ferme
Septembre	71 370,00 €	Ferme
Octobre	71 370,00 €	Ferme
Novembre	71 370,00 €	Ferme
Décembre	71 370,00 €	Ferme
	856 440,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021**

CADA : ADOMA de Metz-Drogon

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Option
Mai	71 175,00 €	Option
Juin	71 175,00 €	Option
Juillet	71 175,00 €	Option
Août	71 175,00 €	Option
Septembre	71 175,00 €	Option
Octobre	71 175,00 €	Option
Novembre	71 175,00 €	Option
Décembre	71 175,00 €	Option
	854 100,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020 / 70

Strasbourg, en date du **17 SEP. 2020**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Florange
d'une capacité de 120 places
N° FINESS: 570011379

géré par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI
20 rue des Ecoles 57190 FLORANGE
N°SIRET : 775 618 929 00308

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE EST ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration",
- Vu l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 6 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n°20 en date du 1er février 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Florange ;
- Vu le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2020 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI sur les propositions modificatives émises par l'autorité de tarification en date du 26 juin 2020 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA AMLI de Florange sont autorisées comme suit

Groupes fonctionnels		Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 517,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	409 209,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	408 476,00 €
	Résultat incorporé (déficit 2018)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	891 202,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	841 198,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	35 352,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 750,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent 2018)	12 902,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	891 202,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA AMLI de Florange est fixée à 876 550,00 € dont 35 352,00 € en crédits non reconductibles.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 12 902,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3 :

Pour l'année 2020, des crédits non reconductibles d'un montant de 35 352,00 € sont accordés pour la prise en charge des dépenses conjoncturelles des trois groupes :

- groupe 1 : 5 952 € pour l'augmentation de divers achats (dont les achats non stockés de matières et fourniture) ainsi pour la prise en charge des frais de transport et d'interprétariat,
- groupe 2 : 9 400 € pour l'augmentation des dépenses de personnel,
- groupe 3 : 20 000 € pour la lutte contre les nuisibles ainsi qu'à l'entretien et la réparation des mobiliers qui font suite à des dégradations.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Moselle

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle

Le paiement sera effectué à l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI

Identification bancaire : CIC Cen d'Affaires Metz-Thionville METZ
Code établissement : 30087 Code guichet : 33380
N° de compte : 00018344601 Clé RIB : 73
IBAN : FR76 3008 7333 8000 0183 4460 173 BIC : CMCIFRPP

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C O 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

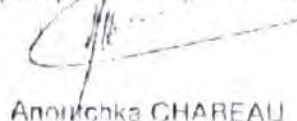
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST



Anouïchka CHAREAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : AMLI de Florange

Mois	Montant	Type
Janvier	72 280,75 €	Ferme
Février	72 280,75 €	Ferme
Mars	72 280,75 €	Ferme
Avril	72 280,75 €	Ferme
Mai	72 280,75 €	Ferme
Juin	72 280,75 €	Ferme
Juillet	72 280,75 €	Ferme
Août	72 280,75 €	Ferme
Septembre	74 576,00 €	Ferme
Octobre	74 576,00 €	Ferme
Novembre	74 576,00 €	Ferme
Décembre	74 576,00 €	Ferme
	876 550,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021**

CADA : AMLI de Florange

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00€	Ferme
Février	71 175,00€	Ferme
Mars	71 175,00€	Ferme
Avril	71 175,00€	Option
Mai	71 175,00€	Option
Juin	71 175,00€	Option
Juillet	71 175,00€	Option
Août	71 175,00€	Option
Septembre	71 175,00€	Option
Octobre	71 175,00€	Option
Novembre	71 175,00€	Option
Décembre	71 175,00€	Option
	854 100,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/168

Strasbourg, en date du

17 SEP. 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Forbach
d'une capacité de 180 places
20 rue Marienau 57600 FORBACH
N° FINESS : 570021709
géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA
N°SIRET : 788 058 030 09579

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE EST ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 6 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n°18 en date du 1er février 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Forbach ;
- Vu le courrier du 23 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Economie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2020 ;
- Vu l'accord du 3 juillet 2020 de la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Economie Mixte ADOMA sur les propositions modificatives du 26 juin 2020 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA de Forbach sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 596,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	467 732,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	707 439,00 €
	Résultat incorporé (déficit 2018)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 275 767,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 215 786,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent 2018)	47 170,00 €
	Compte 11511 Mesures d'exploitation non reconductibles	2 811,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 275 767,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA de Forbach est fixée à 1 215 786,00 €.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 47 170,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Il est repris aussi un montant de 2 811,00 € sur le compte 11511 Mesures d'exploitation non reconductibles » pour permettre le financement du diagnostic amiante.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Société d'Economie Mixte ADOMA:

Identification bancaire	BNP PARIBAS IDF SUD ENT (00274)	
Code établissement	30004	Code guichet : 00274
N° de compte	00021302092	Clé RIB : 58
IBAN	FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258	BIC BNPAFRPPXXX

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST


Anouchka CHAREAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : ADOMA de Forbach

Mois	Montant	Type
Janvier	106 782,67 €	Ferme
Février	106 782,67 €	Ferme
Mars	106 782,67 €	Ferme
Avril	106 782,67 €	Ferme
Mai	106 782,67 €	Ferme
Juin	106 782,67 €	Ferme
Juillet	106 782,67 €	Ferme
Août	106 782,67 €	Ferme
Septembre	90 381,16 €	Ferme
Octobre	90 381,16 €	Ferme
Novembre	90 381,16 €	Ferme
Décembre	90 381,16 €	Ferme
	1 215 786,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA : ADOMA de Forbach

Mois	Montant	Type
Janvier	105 246,33 €	Ferme
Février	105 246,33 €	Ferme
Mars	105 246,33 €	Ferme
Avril	105 246,33 €	Option
Mai	105 246,33 €	Option
Juin	105 246,33 €	Option
Juillet	105 246,33 €	Option
Août	105 246,33 €	Option
Septembre	105 246,33 €	Option
Octobre	105 246,33 €	Option
Novembre	105 246,33 €	Option
Décembre	105 246,37 €	Option
	1 262 956,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/71

Strasbourg, en date du **17 SEP. 2020**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Rosselange
d'une capacité de 80 places
N° FINESS : 570011361

géré par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI
rue du Bouswald 57780 ROSSELANGE
N°SIRET : 775 618 929 00308

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE EST ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ,
 - Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
 - Vu l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ,
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ,
 - Vu l'arrêté DRDJSCS n°2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
 - Vu la délégation de gestion, en date du 6 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ,
 - Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n°19 en date du 1er février 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Rosselange ,
 - Vu le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2020 ;
 - Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI sur les propositions modificatives émises par l'autorité de tarification en date du 26 juin 2020 ;
 - Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 20 juillet 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA AMLI de Rosselange sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 048,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	263 016,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	344 142,00 €
	Résultat incorporé (déficit 2018)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	633 206,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	618 340,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	6 214,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent 2018)	7 452,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	633 206,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA AMLI de Rosselange est fixée à 624 554,00 € dont 6 214,00 € en crédits non reconductibles.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 7 452,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3 :

Pour l'année 2020, des crédits non reconductibles d'un montant de 6 214 € sont accordés pour la prise en charge des dépenses conjoncturelles des groupes 1 et 3 :

- groupe 1 : 1 214 € pour les achats non stockés de matières et fournitures,
- groupe 3 : 5 000 € pour les dépenses relatives à la lutte contre les nuisibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux être et le Logement des Isolés - AMLI

Identification bancaire CIC Cen d'Affaires Metz-Thionville METZ
Code établissement 30087 Code guichet : 33380
N° de compte 00018344601 Clé RIB : 73
IBAN : FR76 3008 7333 8000 0183 4460 173 BIC : CMCIFRPP

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C O 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

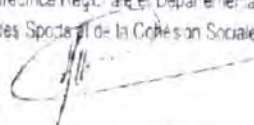
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST


Anouitchka CHAREAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : AMLI de Rosselange

Mois	Montant	Type
Janvier	52 060,33 €	Ferme
Février	52 060,33 €	Ferme
Mars	52 060,33 €	Ferme
Avril	52 060,33 €	Ferme
Mai	52 060,33 €	Ferme
Juin	52 060,33 €	Ferme
Juillet	52 060,33 €	Ferme
Août	52 060,33 €	Ferme
Septembre	52 017,84 €	Ferme
Octobre	52 017,84 €	Ferme
Novembre	52 017,84 €	Ferme
Décembre	52 017,84 €	Ferme
	624 554,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021**

CADA : AMLI de Rosselange

Mois	Montant	Type
Janvier	52 149,33 €	Ferme
Février	52 149,33 €	Ferme
Mars	52 149,33 €	Ferme
Avril	52 149,33 €	Option
Mai	52 149,33 €	Option
Juin	52 149,33 €	Option
Juillet	52 149,33 €	Option
Août	52 149,33 €	Option
Septembre	52 149,33 €	Option
Octobre	52 149,33 €	Option
Novembre	52 149,33 €	Option
Décembre	52 149,37 €	Option
	625 792,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/69

Strasbourg, en date du 17 SEP, 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saint-Avold
d'une capacité de 90 places
N° FINESS : 570027581
15 A impasse de la Forêt 57730 FOLSCHVILLER
géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA
N°SIRET : 788 058 030 09579

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE EST ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 6 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n°2016-3 du 16 juin 2017 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asiles de Saint-Avold ;
- Vu le courrier du 23 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Economie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2020 ;
- Vu l'accord du 3 juillet 2020 de la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Economie Mixte ADOMA sur les propositions du 26 juin 2020 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA de Saint-Avold sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 161,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	274 808,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 061,00 €
	Résultat incorporé (déficit 2018)	0 €
Total des dépenses d'exploitation 2020		669 030,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	590 902,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	2 755,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 700,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent 2018)	49 673,00 €
	Compte 11511 Mesures d'exploitation non reconductibles	17 000,00 €
Total des recettes d'exploitation 2020		669 030,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA de Saint-Avold est fixée à 593 657,00 € € dont 2 755,00 € en crédits non reconductibles

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 49 673,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Il est repris aussi un montant de 17 000,00 € sur le compte 11511 Mesures d'exploitation non reconductibles pour permettre le financement de l'action spécifique « femmes étrangères victimes de violences ».

Article 3 :

Pour l'année 2020, des crédits non reconductibles d'un montant de 2 755,00 € ont été accordés pour faire face à l'augmentation des dépenses conjoncturelles du groupe 1 dues aux achats de différents matériels..

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Moselle

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Société d'Economie Mixte ADOMA:

Identification bancaire :	BNP PARIBAS IDF SUD ENT (00274)	
Code établissement :	30004	Code guichet : 00274
N° de compte :	00021302092	Clé RIB : 58
IBAN : FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258		BIC : BNPAFRPPXXX

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

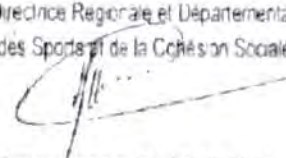
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST



Anouchka CHAREAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : ADOMA de Saint-Avoid

Mois	Montant	Type
Janvier	53 384,92 €	Ferme
Février	53 384,92 €	Ferme
Mars	53 384,92 €	Ferme
Avril	53 384,92 €	Ferme
Mai	53 384,92 €	Ferme
Juin	53 384,92 €	Ferme
Juillet	53 384,92 €	Ferme
Août	53 384,92 €	Ferme
Septembre	41 644,41 €	Ferme
Octobre	41 644,41 €	Ferme
Novembre	41 644,41 €	Ferme
Décembre	41 644,41 €	Ferme
	593 657,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA : ADOMA de Saint-Avoid

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Option
Mai	53 381,25 €	Option
Juin	53 381,25 €	Option
Juillet	53 381,25 €	Option
Août	53 381,25 €	Option
Septembre	53 381,25 €	Option
Octobre	53 381,25 €	Option
Novembre	53 381,25 €	Option
Décembre	53 381,25 €	Option
	640 575,00 €	



Arrêté DRDJSCS n° 67 en date du 03 SEP. 2020

Portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
allouée au Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Metz
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)
16/18 rue du Stoxey 57070 METZ
N° FINESS : 57 002 878 7
N° SIRET : 775 618 721 00143

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE EST ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES**

- VU** le code de Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- VU** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- VU** le Budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

- VU** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 18 mars 2020 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) campagne budgétaire 2020 ;
- VU** la délégation de gestion, en date du 6 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale) de la Moselle ;
- VU** l'arrêté n° 2019-123 du 27 septembre 2019 portant autorisation de création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de 20 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) - 16/18 rue du Stoxey 57070 METZ ;
- VU** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association AIEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 avril 2020 ;
- VU** l'accord du 10 juin 2020 de la personne ayant qualité pour représenter l'Association AIEM;
- VU** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 juin 2020 ;
- Sur proposition** de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH AIEM METZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 727 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	89 199 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 191 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	220 117 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	182 500 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	17 017 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 600 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	220 117 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CPH AIEM METZ est fixée à 199 517 € dont 17 017 € en crédits non reconductibles.

Article 3 :

Comme évoqué à l'article 2 du présent arrêté, pour l'année 2020 des crédits non reconductibles d'un montant total de 17 017 € sont accordés pour le financement du :

- « Groupe II des dépenses de personnel » pour permettre un renfort de personnel qui sera chargé de la mise en œuvre cette année d'une « évaluation sociale des réfugiés en difficulté dans leur parcours d'insertion » à hauteur de 12 517 € ;
- « Groupe III des dépenses de la structure » pour l'équipement des locaux professionnels du Centre provisoire d'hébergement en dispositifs de climatisation, pour un montant de 4 500 €.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°104 " Intégration et accès à la nationalité française " du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ; domaine fonctionnel : 0104-15-01 ; code activité : 010403010101.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

Article 6 :

Le paiement de la dépense sera effectué à l'opérateur AIEM - 16/18 rue du Stoxey 57070 METZ dont :

- le numéro de SIRET est le 775 618 721 00143 ;

- et l'identification bancaire est la suivante :

BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE METZ SAINT LOUIS

Code établissement :14707, code guichet 022 , n°compte 00119099 216 62.
Code IBAN FR 76 1470 7000 2200 1190 9921 662 - BIC : CCBPFRPPMTZ.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :


En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Centre provisoire d'hébergement AIEM METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	15 250,00 €	Ferme
Février	15 250,00 €	Ferme
Mars	15 250,00 €	Ferme
Avril	15 250,00 €	Ferme
Mai	15 250,00 €	Ferme
Juin	15 250,00 €	Ferme
Juillet	15 250,00 €	Ferme
Août	15 250,00 €	Ferme
Septembre	19 379,25 €	Ferme
Octobre	19 379,25 €	Ferme
Novembre	19 379,25 €	Ferme
Décembre	19 379,25 €	Ferme
	199 517,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

Centre provisoire d'hébergement AIEM METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	15 208,33 €	Ferme
Février	15 208,33 €	Ferme
Mars	15 208,33 €	Ferme
Avril	15 208,33 €	Option
Mai	15 208,33 €	Option
Juin	15 208,33 €	Option
Juillet	15 208,33 €	Option
Août	15 208,33 €	Option
Septembre	15 208,33 €	Option
Octobre	15 208,33 €	Option
Novembre	15 208,33 €	Option
Décembre	15 208,37 €	Option
	182 500,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale**

**ARRÊTÉ DRDJSCS n°2020/75
Strasbourg en date du 21/09/2020**

Portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 allouée
à la Société d'Economie Mixte ADOMA pour la gestion
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
de METZ d'une capacité de 50 places
4, 5, 6 rue des Malgré Nous 57 000 METZ
N° FINISS: 57 002 821 7
N° SIRET : 788 058 030 09579

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE EST ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES**

- VU** le code de Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- VU** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
 - VU** le Budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
 - VU** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - VU** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - VU** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 18 mars 2020 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) campagne budgétaire 2020 ;
 - VU** la délégation de gestion du 6 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale) de la Moselle ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du n° 2018 – 28 du 30 avril 2018 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement de 50 places, établissement dénommé « Immeuble « Des Malgré Nous » 4,5,6 rue des Malgré Nous à METZ » géré par la Société ADOMA ;
 - VU** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 avril 2020 ;
 - VU** l'accord du 5 mai 2020 de la personne ayant qualité pour représenter la Société ADOMA ;
 - VU** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 8 juin 2020 ;
- Sur proposition** de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH ADOMA - Metz Malgré Nous sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 229 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	210 399 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	226 152 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	466 780 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	437 983 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	1 250 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 280 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	18 267 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	466 780 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CPH ADOMA METZ MALGRE NOUS est fixée à 439 233 € dont 1 250 € en crédits non reconductibles.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 18 267 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3 :

Comme précisé dans l'article 2, pour l'année 2020 des crédits non reconductibles d'un montant de 1 250 € sont accordés pour faire face à diverses augmentations conjoncturelles des dépenses du groupe III.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du : Budget opérationnel du programme n°104 " Intégration et accès à la nationalité française " du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ; domaine fonctionnel : 0104-15-01 ; code activité : 010403010101.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA - COMPTE EXPLOITATION - 33 Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 13.

- le numéro de SIRET est le 788 058 030 09579 ;
- et l'identification bancaire est la suivante :

BNP PARIBAS IDF SUD ENT (00274)

Code établissement : 30004 Code guichet : 00274 N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

BAN FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

BIC BNPAFRPPXXX

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :


En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et la directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation de la
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
La Cheffe du pôle cohésion sociale


Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Centre provisoire d'hébergement ADOMA METZ MALGRE NOUS

Mois	Montant	Type
Janvier	38 020,83 €	Ferme
Février	38 020,83 €	Ferme
Mars	38 020,83 €	Ferme
Avril	38 020,83 €	Ferme
Mai	38 020,83 €	Ferme
Juin	38 020,83 €	Ferme
Juillet	38 020,83 €	Ferme
Août	38 020,83 €	Ferme
Septembre	33 766,59 €	Ferme
Octobre	33 766,59 €	Ferme
Novembre	33 766,59 €	Ferme
Décembre	33 766,59 €	Ferme
	439 233,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

Centre provisoire d'hébergement ADOMA METZ MALGRE NOUS

Mois	Montant	Type
Janvier	38 020,83 €	Ferme
Février	38 020,83 €	Ferme
Mars	38 020,83 €	Ferme
Avril	38 020,83 €	Option
Mai	38 020,83 €	Option
Juin	38 020,83 €	Option
Juillet	38 020,83 €	Option
Août	38 020,83 €	Option
Septembre	38 020,83 €	Option
Octobre	38 020,83 €	Option
Novembre	38 020,83 €	Option
Décembre	38 020,87 €	Option
	456 250,00 €	



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

----- S N U -----

ARRETE 2020-09

**Portant subdélégation de la signature à des agents
De la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Du Grand-Est**

LE DELEGUE pour Les Actes Relatifs au SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

VU L'arrêté académique du 17 septembre 2020, publié au RAA, édition du 02 octobre 2020, partie 2, page 32-33, portant délégation de signature à Mme CHABEAU, Déléguée pour les Actes Relatifs au Service National Universel

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du Délégué pour les Actes Relatifs au Service National Universel du Grand-Est, tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Isabelle GUYOT, Directrice Départementale Déléguée adjointe
- Monsieur Olivier DRENTEL, conseiller d'animation sportive, chef de la mission sport

Fait à Strasbourg, le 5 octobre 2020
La Déléguée pour les Actes Relatifs
au Service National Universel


Anoutchka CHABEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 78 en date du 06 OCT. 2020

Portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
allouée au Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de CHAUMONT
d'une capacité de 50 places
géré par l'Association France TERRE D'ASILE (FTDA)
13 rue Victor Fourcault – 52000 CHAUMONT
N° FINESS : 520004979
N° SIRET : 784 547 507 004 33

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE EST ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES**

- VU** le code de Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- VU** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- VU** le Budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;

- VU** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 18 mars 2020 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) campagne budgétaire 2020 ;
- VU** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 30 du 24 février 2016 portant autorisation de création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de 50 places géré par le CPH de CHAUMONT, 13 rue Victor Fourcault ;
- VU** le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Provisoire d'Hébergement de Chaumont a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 août 2020 ;
- VU** l'accord du 2 septembre 2020 de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Chaumont;
- VU** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 septembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH Chaumont sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 329.75 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	225 543.20 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	234 377.05 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	483 250.00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	456 250.00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 000.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2020	483 250.00€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CPH de Chaumont est fixée à **456 250.00 €**.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°104 " Intégration et accès à la nationalité française " du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ; domaine fonctionnel : 0104-15-01 ; code activité : 010403010101.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Haute-Marne.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

Article 5 :

Le paiement de la dépense sera effectué à l'association FTDA dont l'identification bancaire est la suivante :

Identification bancaire : **Crédit Mutuel – Domiciliation CCM Paris Montmartre**

Code établissement : **10278** Code guichet : **06039**

N° de compte : **00062157341** Clé RIB : **79**

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Centre provisoire d'hébergement de CHAUMONT

Mois	Montant	Type
Janvier	38 020.83 €	Ferme
Février	38 020.83 €	Ferme
Mars	38 020.83 €	Ferme
Avril	38 020.83 €	Ferme
Mai	38 020.83 €	Ferme
Juin	38 020.83 €	Ferme
Juillet	38 020.83 €	Ferme
Août	38 020.83 €	Ferme
Septembre	38 020.83 €	Ferme
Octobre	38 020.83 €	Ferme
Novembre	38 020.83 €	Ferme
Décembre	38 020.87 €	Ferme
	456 250.00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

Centre provisoire d'hébergement de CHAUMONT

Mois	Montant	Type
Janvier	38 020.83 €	Ferme
Février	38 020.83 €	Ferme
Mars	38 020.83 €	Ferme
Avril	38 020.83 €	Option
Mai	38 020.83 €	Option
Juin	38 020.83 €	Option
Juillet	38 020.83 €	Option
Août	38 020.83 €	Option
Septembre	38 020.83 €	Option
Octobre	38 020.83 €	Option
Novembre	38 020.83 €	Option
Décembre	38 020.87 €	Option
	456 250.00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale**

ARRETE DRDJSCS

06 OCT. 2020

n° 80 en date du

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (**CADA**) de **LANGRES**
d'une capacité de 144 places
géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)
(N° FINESS: 520000928)
(N° SIRET : **780 350 369 00135**)
74 rue de la Liberté – 52200 LANGRES

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale (et de la Protection des Populations) de Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2019 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de LANGRES ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AATM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 septembre 2020 ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'AATM ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 septembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de LANGRES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 247.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	595 020.00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	290 172.00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 034 439.00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	996 544.00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	13 900.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 995.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000 .00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 034 439.00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA de LANGRES est fixée à **1 010 444.00 €**.

Article 3 :

Pour l'année 2020, des crédits non reconductibles d'un montant de 13 900.00 € sont accordés pour des travaux de sécurisation des locaux et du parc informatique.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Haute-Marne.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'**AATM** :

Identification bancaire : **BNP PARIBAS**

Code établissement : **30004** Code guichet : **00875**

N° de compte : **00020693721** Clé RIB : **25**

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :


En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : de LANGRES

Mois	Montant	Type
Janvier	81 292.25 €	Ferme
Février	81 292.25 €	Ferme
Mars	81 292.25 €	Ferme
Avril	81 292.25 €	Ferme
Mai	81 292.25 €	Ferme
Juin	81 292.25 €	Ferme
Juillet	81 292.25 €	Ferme
Août	81 292.25 €	Ferme
Septembre	81 292.25 €	Ferme
Octobre	92 937.91 €	Ferme
Novembre	92 937.91 €	Ferme
Décembre	92 937.93 €	Ferme
	1 010 444.00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021**

CADA : de LANGRES

Mois	Montant	Type
Janvier	83 045.33 €	Ferme
Février	83 045.33 €	Ferme
Mars	83 045.33 €	Ferme
Avril	83 045.33 €	Option
Mai	83 045.33 €	Option
Juin	83 045.33 €	Option
Juillet	83 045.33 €	Option
Août	83 045.33 €	Option
Septembre	83 045.33 €	Option
Octobre	83 045.33 €	Option
Novembre	83 045.33 €	Option
Décembre	83 045.37 €	Option
	996 544.00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale**

ARRETE DRDJSCS

n° 79 en date du **06 OCT. 2020**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (**CADA**) de **CHAUMONT**
d'une capacité de 150 places
géré par France TERRE D'ASILE (FTDA)
(N° FINESS: 520000969)
(N° SIRET : **784 547 507 004 33**)
13 rue Victor Fourcalt – 52000 CHAUMONT

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale (et de la Protection des Populations) de Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté du 16 octobre 2018 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de CHAUMONT ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 août 2020 ;
- Vu** l'accord du 2 septembre 2020 de la personne ayant qualité pour représenter FTDA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 septembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de CHAUMONT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 190.56 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	572 826.16 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	467 084.28 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 088 101.00€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 067 625.00€
	Groupe I Crédits non reconductibles	14 476.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 .00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 088 101.00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA de CHAUMONT est fixée à **1 082 101.00 €**.

Article 3 :

Pour l'année 2020, des crédits non reconductibles d'un montant de 14 476.00 € sont accordés pour des travaux de rénovation de logements.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Haute-Marne.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'association **FTDA** :

Identification bancaire : **Crédit Mutuel – Domiciliation CCM Paris Montmartre**

Code établissement : **10278** Code guichet : **06039**

N° de compte : **00062157341** Clé RIB : **79**

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : de CHAUMONT

Mois	Montant	Type
Janvier	88 968.75 €	Ferme
Février	88 968.75 €	Ferme
Mars	88 968.75 €	Ferme
Avril	88 968.75 €	Ferme
Mai	88 968.75 €	Ferme
Juin	88 968.75 €	Ferme
Juillet	88 968.75 €	Ferme
Août	88 968.75 €	Ferme
Septembre	88 968.75 €	Ferme
Octobre	93 794.08 €	Ferme
Novembre	93 794.08 €	Ferme
Décembre	93 794.09 €	Ferme
	1 082 101.00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021**

CADA : de CHAUMONT

Mois	Montant	Type
Janvier	88 968.75 €	Ferme
Février	88 968.75 €	Ferme
Mars	88 968.75 €	Ferme
Avril	88 968.75 €	Option
Mai	88 968.75 €	Option
Juin	88 968.75 €	Option
Juillet	88 968.75 €	Option
Août	88 968.75 €	Option
Septembre	88 968.75 €	Option
Octobre	88 968.75 €	Option
Novembre	88 968.75 €	Option
Décembre	88 968.75 €	Option
	1 067 625.00 €	



DECISION

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3, R. 8122-4, R. 8122-5, R. 8122-6, R. 8122-8 et R. 8122-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté 2018/57 du 17 décembre 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est,

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2019, portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

DECIDE

Article 1 : En application de l'article R. 8122-9 1° du code du travail, il est créé pour la région Grand EST un réseau concernant la prévention des risques particuliers liés à l'amiante « RRPA ».

Les missions de ce réseau sont l'appui aux agents des unités départementales et le contrôle, à leur initiative dans le cadre d'une action de contrôle menée dans le périmètre régional, sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection. Le réseau est piloté par la responsable de l'unité d'appui au contrôle, Marieke FIDRY.

Article 2 :

Ce réseau est composé comme suit :

Responsables d'unité de contrôle ou agents de contrôle :

- M. Jean-Michel ALCARAZ,
- M. Arnaud ALVES-DOS- SANTOS,
- Mme Céline DESPRES,
- M. Cyril FLORIMONT
- Mme Marguerite FOCA,
- M. Gilles HAUTECOUVERTURE
- M. Mickael MAROT,
- M. Yannick PERSON,
- M. Arnaud PIERRE
- Mme Elodie SINGLETON,

Ingénieur(e)s de prévention ou agent chargé du contrôle de la prévention :

- M. Emmanuel KLEIN,
- M. Bruno LEFEBVRE,
- Mme Carine LOEWENGUTH,
- Mme Sophie POIGNANT,

Article 3 : La présente décision prend effet le 1er octobre 2020.

Article 4 : Les responsables des unités départementales et le responsable du pôle travail de la DIRECCTE Grand Est sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2020



Isabelle NOTTER

Copie à :

- Mme et Mr les responsables des unités départementales du Grand Est
- M. le responsable du pôle politique du travail de la Direccte Grand Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 5 OCTOBRE 2020

portant agrément du centre de formation ISTYA CONSEIL & FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-32 du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par courriel du 3 octobre 2020 par Madame la Directrice du centre de formation ISTYA CONSEIL & FORMATION,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation ISTYA CONSEIL & FORMATION est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**
2, Rue du Commerce
67116 REICHSTETT

- **Établissement secondaire :**
Allée 7, ZAC du blanc Caillou
Zone INOVA 3000
88150 THAON-LES-VOSGES

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{ER} septembre 2019 jusqu'au 31 juillet 2023 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation

professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),

- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Abrogation


L'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 portant agrément du centre de formation ISTYA CONSEIL & FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises, est abrogé.

ARTICLE 9 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport
Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF
DREAL/ST/PRTR/URTRM/ DU 8 OCTOBRE 2020**

portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU les articles R1422-4, R3113-35 et R3211-37 du code des transports,

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment le I de son article 4,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, notamment le I de son article 2,

VU la décision du 12 janvier 2016 modifiant la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier,

VU la décision du 12 janvier 2016 relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,

VU la décision du 16 décembre 2019 relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est, en matière de gestion des services et d'activités de la direction régionale,

VU l'arrêté DREAL-SG-2020-19 du 9 juin 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est, à certains agents de la DREAL,

ARRETE

ARTICLE 1. Composition du jury d'examen :

A la liste des correcteurs de l'examen, s'ajoute :

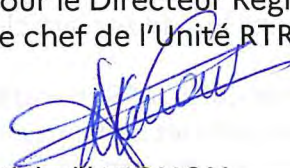
Monsieur Pascal ORLANDINI, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

ARTICLE 3. Exécution et publication de l'arrêté :

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à METZ, le 8 octobre 2020

Pour la Préfète de la région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le chef de l'Unité RTR de Metz



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 383

portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de Huningue :

- l'ancienne église catholique (paroissiale) de Saint-Louis,
- du tribunal d'instance,
- du monument du Général Chérin (avec les bornes et les chaînes qui l'entourent)
- du monument du Général Abatucci.

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de modification du périmètre délimité des abords en vigueur depuis 2008 autour de l'ancienne église catholique Saint-Louis dont les façades, la toiture et le clocher sont inscrits par arrêté du 23 février 1938 (23, rue Barbanègre), du tribunal d'instance dont le portail principal est inscrit par arrêté du 19 août 1992 (10 rue des boulangers), du monument du général Chérin (avec les bornes et les chaînes qui l'entourent) inscrit par arrêté du 23 février 1938 (rues de la pyramide et de Saint-Louis) et du monument du général Abbatucci inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 23 février 1938 (place Abbatucci) ;
- VU la délibération de la commune de Huningue du 21 juin 2019 prescrivant la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU la délibération de la commune de Huningue du 21 juin 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité commun aux abords de l'ancienne église catholique (paroissiale) de Saint-Louis, du tribunal d'instance, du monument du Général Chérin (avec les bornes et les chaînes qui l'entourent), du monument du Général Abatucci ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Huningue du 20 janvier au 21 février 2020, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;
- VU la délibération de la commune de Huningue du 2 juillet 2020 donnant son accord sur le projet de modification du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Considérant que le périmètre délimité des abords de 2008 a été redéfini pour tenir compte de la loi LCAP du 7 juillet 2016 qui a modifié le régime juridique des avis de l'architecte des bâtiments de France en instaurant un avis conforme dans l'ensemble du périmètre délimité des abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permettra de poursuivre la préservation de l'ensemble du noyau urbain qui abrite trois des quatre monuments historiques concernés, de maintenir ou intégrer dans le périmètre délimité des abords des bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial ou une cohérence d'ensemble en terme d'architecture ;

Considérant que le périmètre automatique de 500m s'applique sur une superficie de 65,1 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 58 hectares, en maintenant dans le PDA l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le **6 OCT. 2020**

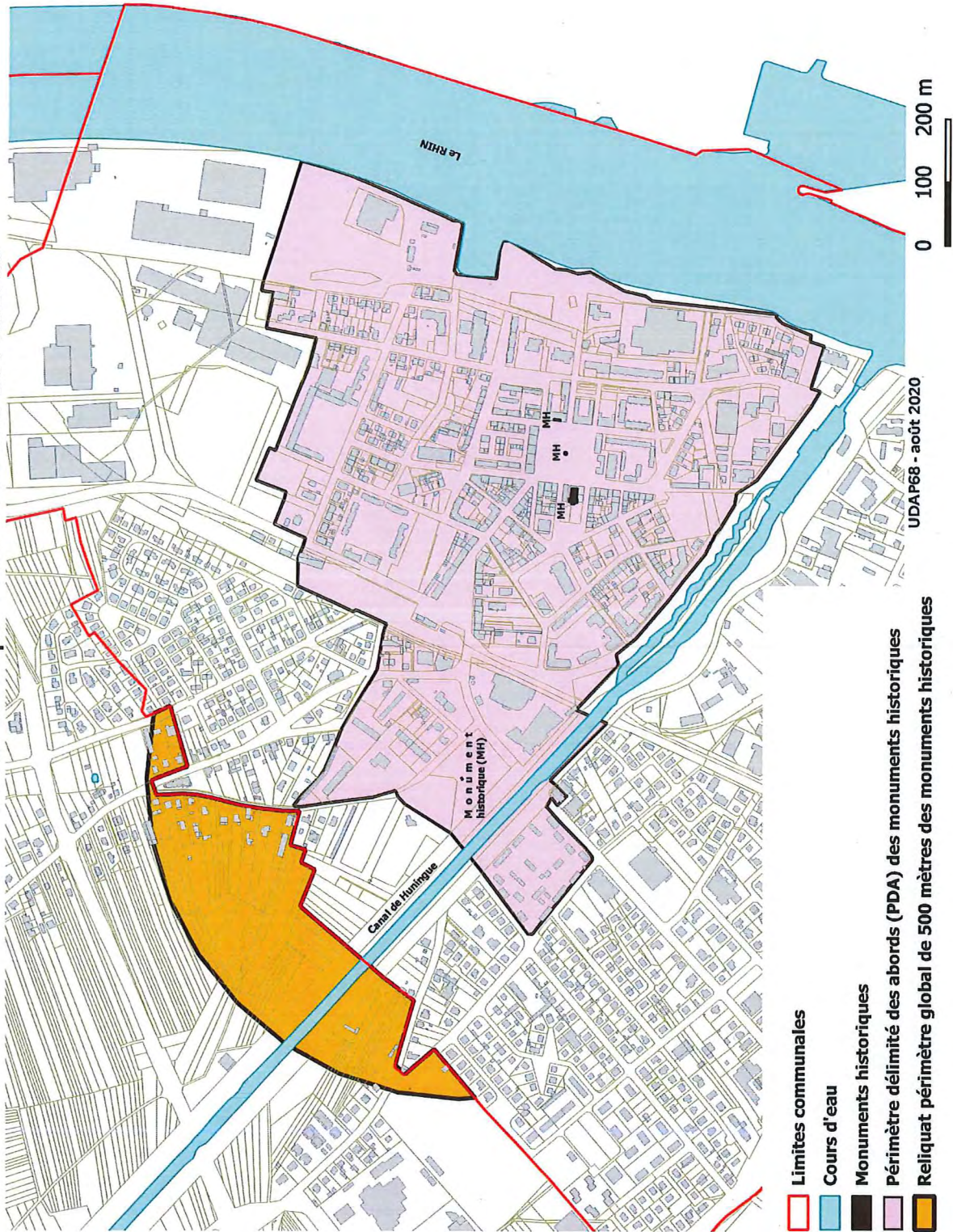
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

HUNINGUE : périmètre délimité des abords



Annexe à l'arrêté préfectoral n°2020/383 du 6 OCT. 2020



Arrêté n°29/2020
publié RAA du

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand-Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de première classe, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/93 du 10 février 2020 par lequel la préfète de la région Grand-Est a délégué sa signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/91 du 10 février 2020 par lequel la préfète de la région Grand-Est a délégué sa signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel monsieur Nicolas ROY, ingénieur de recherche hors classe, a été nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017 par lequel monsieur Jean-Pierre LAURENT, attaché d'administration de l'état hors classe, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 23 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'état, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général d'académie directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1^{er} mai 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas ROY, secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

- tout acte et décision en matière d'organisation et de fonctionnement des services académiques,
- l'ensemble des actes et décisions concernant les affaires des services placés sous l'autorité de la rectrice, actes et décisions se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent,
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989,
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant, d'une part, les fonctionnaires dont la notation-évaluation au sens de l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 est arrêtée par la rectrice et, d'autre part, les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du code du travail et dont le contrat est conclu par la rectrice, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs,
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du code du travail,
- l'ensemble des actes relevant de la compétence de la rectrice concernant la vie étudiante,
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas ROY, subdélégation de signature est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1^{er}, à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels. Il pourra signer les actes traités par les services de la direction dont il est responsable.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas ROY, subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre LAURENT, directeur des ressources humaines à l'effet de signer :

- les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense produits devant la juridiction administrative,
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du code du travail.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à madame Corinne SCHMITT, attachée d'administration de l'état hors classe et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières, d'appui et conseil aux établissements et services (DAAFCS) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires financières,
- les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires juridiques, y compris les mémoires en défense et les notes en délibéré produits devant les juridictions administratives et, en cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Nicolas ROY, Jean-Pierre LAURENT et Julien KLIPFEL, les mémoires liés aux procédures de référé,
- les actes, décisions et courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement,
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Patrice CHAPTARD, ingénieur de recherche classe normale, responsable de la division des systèmes d'information (DSI), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à madame Karima BOULHOUCHE, attachée principale d'administration de l'état et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur,
- les circulaires d'organisation des examens et concours,
- les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys,
- la délivrance d'attestations de réussite aux examens et de duplicatas de relevés de notes.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée principale d'administration de l'état, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements ainsi qu'à la gestion des moyens non-enseignants de l'académie.

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Sylvain DAUBREE, attaché principal de l'INSEE, responsable de la division de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 9 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Gilles CARON, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la direction de l'immobilier de la région académique Grand Est (DIRAGE) à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes et courriers relatifs aux missions académiques dont il a la charge.

ARTICLE 10 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Stéphane KLEIN, personnel de direction hors classe, responsable du service académique d'information et d'orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes, décisions et courriers relatifs aux procédures d'orientation et d'affectation dans l'enseignement du second degré.

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à madame Isabelle WOLF, inspectrice de l'éducation nationale du second degré, déléguée académique aux relations européennes, internationales, à la coopération et aux langues vivantes (DARILV), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à madame Peggy GATTONI, professeure des lycées professionnels, déléguée académique à l'action culturelle (DAAC), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Richard CHANTIER, personnel de direction, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de signer au nom de rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Direction des ressources humaines

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'état et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants titulaires et non titulaires, notamment les arrêtés de promotion et d'échelon,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de monsieur Jean-Pierre LAURENT, directeur des ressources humaines,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) dont la responsable est madame Judith HEITZ, attachée d'administration de l'état.
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'état.
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'état.
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est madame Angèle HOELLINGER, attachée d'administration de l'état.

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à madame Florence MONG, attachée principale territoriale et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels de laboratoire, des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (ATSS) et des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), titulaires et non-titulaires,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, nécessaires au recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires,
- les décisions d'attribution des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service et des maladies professionnelles,
- les opérations d'inventaire relatives aux comptes épargne temps (CET) des personnels de l'académie de Strasbourg.

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation (DPAE1), dont la responsable est madame Isabelle SCHMITT, attachée principale d'administration de l'état.
- bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non-titulaires (DPAE2), dont la responsable est madame Marie-Claire STRAUSS, attachée d'administration de l'état.

- bureau des accidents de service et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référent chômage (DPAE4), dont la responsable est madame Gaëlle LE-BERRE, attachée principale d'administration de l'état.
- bureau de la gestion des carrières (DPAE5), dont la responsable est madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée d'administration de l'état.

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Eric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'état, coordonnateur académique paye, à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la Direction régionale des finances publiques.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, déléguée académique à la formation continue des personnels (DAFOR) et déléguée académique à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE) à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 18 : L'arrêté du 1^{er} juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 19 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 24 septembre 2020



Elisabeth Laporte
Rectrice de l'académie de Strasbourg



Arrêté n°30/2020 publié
au RAA Grand Est du

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code de l'éducation,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1^{ère} classe, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-91 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement secondaire des programmes dont elle responsable,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-94 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-101 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel monsieur Nicolas ROY, ingénieur de recherche hors classe est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017 par lequel monsieur Jean-Pierre LAURENT, attaché d'administration de l'état hors classe, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines à compter du 23 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'état, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Strasbourg directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1^{er} mai 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas ROY, secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

1. La réception des crédits des programmes suivants et à préparer leur programmation :

- enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
- enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
- vie de l'élève (BOP 230),
- formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
- enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)

2. La répartition des crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'état imputées sur :

1. BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

- vie étudiante (231)
- formations supérieures et recherche universitaire (150)

2. BOP académiques relatifs aux programmes suivants :

- enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)
- enseignement scolaire public du premier degré (140)
- enseignement scolaire public du second degré (141)
- vie de l'élève (230)
- formations supérieures et recherche universitaire (150)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'état imputées sur le BOP suivant :
UO 0214-GEST-STRA (UO académique) – soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214).

- ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « gestion du patrimoine immobilier de l'état », réparti en deux BOP :
- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716)
 - l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont la rectrice est responsable ainsi que les décisions relatives à la prescription quadriennale.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354, correspondant aux dépenses immobilières (loyers et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de signer au nom de la rectrice, en sa qualité de responsable de centre de coût, les bons de commandes dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Grand Est.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas ROY, subdélégation est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas ROY, subdélégation est donnée à monsieur Jean-Pierre LAURENT, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de la gestion des ressources humaines.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à madame Corinne SCHMITT, attachée d'administration de l'état hors classe et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières, d'appui et conseil aux établissements et services (DAAFCS) organisée comme suit :

- division académique des finances (DAF) : madame Corinne SCHMITT est autorisée à signer les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le constat du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne SCHMITT, la subdélégation de signature pourra être exercée par les agents dont le nom suit, selon le domaine de compétence de leur bureau respectif :

■ bureau du budget : NN

■ centre de services partagés (CSP) : NN. Sont autorisés à valider les différents actes dans l'applicatif CHORUS les agents suivants : madame Lise BACONNAIS et monsieur Louis LAURENT, adjoints au chef de bureau.

NB : certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace. Les noms sont recensés dans l'annexe 1 (a, b, c) jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

- division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES) : madame Corinne SCHMITT est autorisée à signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et à la protection fonctionnelle des agents de l'état. Elle validera les instructions dans l'application DEMACT (contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPLE)

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne SCHMITT, la subdélégation de signature pourra être exercée par les agents dont le nom suit :

■ service du contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPLE : madame Jeanne-Lise ZINGERLE, responsable du service du contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPLE.

■ bureau juridique de la vie scolaire : madame Hélène FAUTH, responsable du bureau juridique de la vie scolaire.

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Patrice CHAPTARD, ingénieur de recherche classe normale, responsable de la division des systèmes d'information (DSI), à l'effet de signer les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à madame Karima BOULHOUCHE, attachée principale d'administration de l'état, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

NB : certains agents, notamment les responsables de bureau, exerçant leurs fonctions au sein de la DEC sont autorisés à effectuer des saisies dans l'application IMAG'IN et à les exporter vers les services financiers. Les noms sont recensés dans l'annexe 2 (a, b, c, d, e) jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée principale d'administration de l'état, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service, notamment ceux qui concernent l'attribution et la gestion des crédits pédagogiques destinés aux établissements du second degré et des fonds sociaux.

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DOS sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 5 a, b (DOS), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Gilles CARON, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la direction de l'immobilier de la région académique Grand Est (DIRAGE) à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes relatifs aux missions académiques dont il a la charge.

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Richard CHANTIER, personnel de direction, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que de signer les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Direction des ressources humaines

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'état et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels enseignants titulaires et non titulaires gérés par la DPE, ainsi que des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple. Elle est également autorisée à signer les décisions qui concernent l'attribution et la gestion des moyens destinés aux établissements privés du premier degré et du second degré et des fonds sociaux.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) dont la responsable est madame Judith HEITZ, attachée d'administration de l'état.
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'état.
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'état.
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est madame Angèle HOELLINGER, attachée d'administration de l'état.

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 3 a, b, c, d (DPE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 18 : Subdélégation de signature est donnée à madame Florence MONG, attachée principale territoriale et détachée dans l'emploi d'administrateur à l'éducation nationale, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Mme Florence MONG, à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- madame Isabelle SCHMITT, attachée principale d'administration de l'état, responsable du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation (DPAE1)
- madame Marie-Claire STRAUSS, attachée d'administration de l'état, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2)
- Mme Gaëlle LE-BERRE, attachée principale d'administration de l'état, responsable du bureau des accidents de service et des maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référente chômage (DPAE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 4 a b c (DPAE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 19 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Eric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'état, responsable du bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et de l'application nationale Emplois, Postes, Personnels (EPP) Agora, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. L'adjointe au responsable (cf. annexe 4 d) du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

ARTICLE 20 : Subdélégation de signature est donnée à madame Karine MULLER, professeure certifiée d'éducation musicale, correspondante académique « handicap », à l'effet de signer les documents financiers ayant trait au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

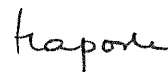
ARTICLE 21 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, déléguée académique à la formation des personnels (DAFOR) et déléguée académique à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE) à l'effet de signer les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. La subdélégation pourra être exercée par Mme Anne STEIMER, attachée d'administration de l'état, en tant que responsable administratif et financier de la DAFOR.

ARTICLE 22 : La délégation de signature consentie au secrétaire général d'académie et à l'adjoint au secrétaire général d'académie sera conférée au chef de service, chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée du secrétaire général d'académie et des adjoints au secrétaire général.

ARTICLE 23 : L'arrêté du 30 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 24 :: Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 29 septembre 2020



Elisabeth Laporte

Rectrice de l'académie de Strasbourg

ANNEXES A L'ARRÊTE N° 30/2020

1. Annexe 1 (DAF/DAJ/DAAFCS)

- a. Bureau des budgets :
 - NN
 - monsieur Philippe ANDRE

- b. Cellule achats :
 - monsieur Guy FEUERBACH
 - madame Joanne THIEFIN

- c. Centre de services partagés (CSP)
 - NN
 - madame Lise BACONNAIS, adjointe au chef de bureau
 - madame Paulette GALLMANN
 - monsieur Matthieu LEGRAND
 - monsieur Laurent LOUIS
 - madame Karen PORTZ
 - monsieur Jao RAKOTOSALAMA
 - madame Fanny SCHWALLING
 - madame Joanne THIEFIN

- d. Bureau juridique de la vie scolaire
 - madame Hélène FAUTH, responsable du bureau

- e. Bureau du contrôle de légalité des EPLE
 - madame Jeanne-Lise ZINGERLE, responsable du bureau

2. Annexe 2 (DEC)

- a. Bureau des concours, de la VAE et des examens post-bac (DEC 1)
 - madame Myriam MARINELLI, responsable du bureau

- b. Bureau des sujets (DEC2)
 - monsieur Mickael PONCHON, responsable du bureau

- c. Bureau des diplômes du second degré général et technologique (DEC3)
 - madame Pascale VIAUZELANGE, responsable du bureau

- d. Bureau des diplômes professionnels (DEC4)
 - monsieur Bruno JAEGER, responsable du bureau

- e. Cellule financière de la DEC
 - madame Christiane LECERF, responsable du bureau

3. Annexe 3 (DPE)

a. Bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) :

- madame Anne WINTZERITH, adjointe au chef de bureau
- madame Anne-Claire HUGEL
- madame Sylvie MULLER
- madame Audrey DESCHLER
- madame Martine SCHUSTER-ROBINET
- madame Christine FASSEL
- madame Vanessa GABRIEL
- madame Gaëlle BINACCHI
- madame Mélanie MAURER
- madame Bénédicte VANDEKERCKHOVE
- madame Audrey HEMMERT

b. Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)

- madame Valérie FRITSCH, adjointe au chef de bureau
- monsieur Nicolas FAZI
- madame Claire PINA
- madame Pascale KOSCHIG
- madame Françoise FRISON
- madame Anne-Bénédicte JOUVE
- madame Clara MARINHO
- madame Amandine VIERLING
- madame Véronique FLIPO
- madame Marie-Amandine LEJEUNE
- madame Sylvaine MARIE
- madame Laetitia HISTEL

c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- madame Sandrine VICENTE, adjointe au chef de bureau
- madame Sylvie WERLING
- madame Rachida BELBEKOUICHE
- madame Alina KNOPP
- monsieur Mickaël BOITEAU
- madame Sonia CHELBI
- madame Edith NOEL
- madame Fabienne VOLPILLIERE

d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- madame Sabrina DEHE, gestionnaire coordonatrice
- madame Stéphanie MEYER, gestionnaire coordonatrice
- madame Sonia WEBER
- madame Laura HOESSLER
- madame Jessica BOTT
- monsieur François SIFFER
- madame Zohra ZERRI
- madame Michèle BENA

4. Annexe 4 (DPAE)

a. Bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrats de préprofessionnalisation (DPAE1)

- madame Brigitte RITZENTHALER, adjointe au chef de bureau
- madame Valérie BEHRA
- madame Corine BENATCHI
- madame Sylvie PAWLICKI

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- monsieur Mickaël DOUVIER, adjoint à la responsable de bureau
- madame Margot HUBERT
- madame Anne-Claire BRUBACH
- madame Rachel GATTY
- madame Florence MULLER
- madame Marie-Eve RADOUX-BAZZINI
- madame Fanny SAVARY-OMEYER
- madame Julie PLUWAK
- madame Natacha URSIN
- madame Isabelle CREPIN
- madame Adeline BERTIN

c. Bureau des accidents de service et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référent chômage - (DPAE4)

Action sociale

- madame Martine ERHOLD
- madame Marie-Anne TASSINARI

Accidents de service

- madame Catherine FRANTZEN
- madame Adeline BERTIN
- madame Isabelle SCHMITT
- madame Micheline TAUSIG-BOURDIN
- madame Anissa ZENNOU

d. bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- madame Lise GUYOT, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

5. Annexe 5 (DOS)

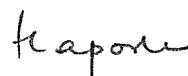
a. bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois du second degré

- monsieur Denis SCHALL, chef de bureau
- madame Mme Carine HERRBACH, adjointe au chef de bureau

b. bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois (autres)

- madame Mme Aurélie KAETZEL
- madame Elodie SIGWALT

Strasbourg, le 29 septembre 2020



Elisabeth LAPORTE
Rectrice de l'académie de Strasbourg



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Direction de l'organisation et de la performance.

ARRETE N°2020/17 Portant délégation de signature aux DASEN.

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU l'article L917-1 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-1433 du 20 décembre 2012 modifiant le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz.

VU l'arrêté préfectoral n°2019/337 en date du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale et de directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale : Monsieur Philippe TIQUET, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle (groupe II), en remplacement de Madame Emmanuelle COMPAGNON, appelée à d'autres fonctions ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 nommant Monsieur François NOËL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 6 mars 2019 nommant Monsieur Thierry DICKELE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Karine LEREMON dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale (groupe III), secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de deux directeurs académiques des services de l'éducation nationale et d'un directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale : Monsieur Olivier COTTET, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle (groupe I);

VU l'arrêté du 02 mars 2016 portant nomination et classement de Madame Liliane FINEZ dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

VU le décret du 12 février 2016 portant détachement et classement de Monsieur Emmanuel BOUREL, en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

VU l'arrêté du 3 juin 2016 portant nomination de Madame Isabelle ETIENNE, attaché principal d'administration, en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

A R R E T E

Article 1^{er}:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe TIQUET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur François NOEL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Thierry DICKELE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meuse et en cas d'absence ou d'empêchement Madame Karine LEREMON secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;
- Monsieur Olivier COTTET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Liliane FINEZ, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;
- Monsieur Emmanuel BOUREL, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Isabelle ETIENNE secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges.

A l'effet de :

- Recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignants suppléants à la vacance de postes de personnels enseignants du 1^{er} degré ou à leur remplacement temporaire,
- Instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et , d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Gérer des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990).

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Olivier COTTET, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Liliane FINEZ, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle;

A l'effet de :

-Recruter, pour les écoles du 1^{er} et 2nd degré d'enseignement public et privé, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pour les départements de la Moselle, de la Meuse, et des Vosges et de la Meurthe et Moselle ;

-Instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L917-1 du Code de l'éducation et, d'autre part, du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement public du premier degré et à la gestion financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap – accompagnement.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe TIQUET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur François NOEL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement public du premier degré.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Emmanuel BOUREL, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges ; et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Isabelle ETIENNE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement privé du premier degré ;

Article 5 :

L'arrêté rectoral du 25 juillet 2019 relatif à la délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le **21 SEP. 2020**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Jean-Marc HUART



PRÉFETE DE LA RÉGION GRAND EST

DÉCISION n° 382 en date du - 6 OCT. 2020
modifiant la décision n° 133 du 17 mars 2020
fixant la détermination des postes de la DREAL Grand Est éligibles à la nouvelle
bonification indiciaire et du nombre de points attribué à chacun d'eux

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES**

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-81 du 21 mars 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 16 mars 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2018 portant répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés du ministère de la transition écologique et solidaire, au titre des 6^è et 7^è tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

VU l'arrêté du 16 mars 2020 modifiant l'arrêté du 13 août 2019 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire, au titre des 6^è et 7^è tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

VU la décision n°133 du 17 mars 2020 modifiant la décision n°2017-1352 du 7 septembre 2017 fixant la détermination des postes de la DREAL Grand Est éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun d'eux ;

VU l'avis du comité technique de proximité de la DREAL Grand Est réuni le ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la DREAL Grand Est ;

D E C I D E

ARTICLE 1

Dans le cadre du passage en catégorie A des assistant(e)s de service social et à compter du 1^{er} février 2019, les points et emplois de NBI (Durafour) des assistant(e)s de service social sont retirés de l'enveloppe de la catégorie B et transférés dans l'enveloppe de la catégorie A.

Ces points sont par ailleurs majorés.

Ainsi, chaque assistant(e)s de service social bénéficie de 23 points de NBI et chaque Conseiller-ère Technique de Service Social bénéficie de 25 points.

En conséquence, la décision n°133 du 17 mars 2020 est modifiée comme suit pour ce qui concerne la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la catégorie A :

Nombre de points autorisés : 799

Nombre d'emplois autorisés : 32

Niveau de l'emploi	Dénomination de l'emploi	Service	Points attribués	Date d'effet
A	Chef-fe de mission Zone de défense	Mission Zone de Défense	29	01/07/2016
	Correspondant-e MTES auprès de la préfecture de zone	Mission Zone de Défense	28	01/07/2016
	Responsable du pôle Gestion Administrative et Paie	Service Pilotage	27	01/01/2019
	Responsable du pôle Emplois et compétences	Service Pilotage	24	01/07/2016
	Chef-fe du pôle Pilotage Budgétaire et du Contrôle de Gestion	Service Pilotage	24	01/07/2016
	Conseiller-ère technique de service social et responsable de l'unité de Metz-Strasbourg	Service Pilotage	25	01/02/2019
	Assistant-e de service social	Service Pilotage	23	01/02/2019
	Assistant-e de service social	Service Pilotage	23	01/02/2019
	Assistant-e de service social	Service Pilotage	23	01/02/2019
	Assistant-e de service social	Service Pilotage	23	01/02/2019
	Assistant-e de service social	Service Pilotage	23	01/02/2019
	Assistant-e de service social	Service Pilotage	23	01/02/2019
	Assistant-e de service social	Service Pilotage	23	01/02/2019
	Assistant-e de service social	Service Pilotage	23	01/02/2019
	Assistant-e de service social	Service Pilotage	23	01/02/2019
	Assistant-e de service social	Service Pilotage	23	01/02/2019
Secrétaire Général-e de la DREAL	Secrétariat Général	29	01/07/2016	

Responsable du pôle Ressources Humaines	Secrétariat Général	27	01/01/2018
Responsable du pôle Affaires Financières	Secrétariat Général	24	01/07/2016
Consultant-e juridique Strasbourg	Secrétariat Général	24	01/07/2016
Adjoint-e au responsable du pôle RH - responsable de l'unité pilotage RH	Secrétariat Général	24	01/07/2016
Adjoint-e au responsable du pôle Moyens Généraux, chargé-e du pilotage immobilier et logistique	Secrétariat Général	24	01/07/2016
Chargé-e de projet Ressources Humaines	Secrétariat Général	24	01/07/2016
Adjoint-e au chef du pôle Espèces et Expertise naturaliste Châlons	Service Eau Biodiversité Paysage	28	01/04/2019
Chef-fe de la mission Foncier	Service Aménagement et Energies renouvelables	28	01/07/2016
Chef-fe de service	Service Connaissance et Développement Durable	29	01/01/2020
Chef-fe du pôle Pilotage de la Connaissance et adjoint-e au chef de service Connaissance et Développement Durable	Service Connaissance et Développement Durable	29	01/07/2016
Chef-fe d'unité et adjoint-e au chef du pôle Habitat et Logement	Service Transition Energétique Logement Construction	27	01/01/2018
Adjoint-e au chef du pôle Construction et Bâtiments Durables et responsable de la Stratégie régionale de la Qualité de la Construction	Service Transition Energétique Logement Construction	27	01/07/2018
Responsable de la Programmation Budgétaire UTAH	Service Transition Energétique Logement Construction	22	01/01/2018
Chef-fe de la mission Finances - Programmation	Service Transport	24	01/07/2016
Chef-fe de la mission Ressources	Service Transport	22	01/01/2019

ARTICLE 2

La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la catégorie B est modifiée comme suit :

Nombre de points autorisés : 285

Nombre d'emplois autorisés : 19

Niveau de l'emploi	Dénomination de l'emploi	Service	Points attribués
B	Chargé-e de communication	Service Pilotage	15
	Adjoint-e au responsable du pôle Gestion Administrative et Paie et chef de l'unité GA-Paie Metz	Service Pilotage	15
	Chef-e de l'unité GA-Paie Chalons	Service Pilotage	15
	Chef-fe de l'unité GA-Paie Strasbourg	Service Pilotage	15
	Responsable de l'unité Ressources Humaines de proximité Chalons	Secrétariat Général	15
	Responsable de l'unité Ressources Humaines de proximité Metz	Secrétariat Général	15
	Responsable de l'unité Ressources Humaines de proximité Strasbourg	Secrétariat Général	15
	Chargé-e de mission marchés publics – correspondant-e achats	Secrétariat Général	15
	Adjoint-e au responsable du pôle Affaires Financières	Secrétariat Général	15
	Responsable de l'unité logistique de proximité Strasbourg	Secrétariat Général	15
	Responsable Antenne CTT Colmar	Service Transport	15
	Responsable Antenne CTT Strasbourg	Service Transport	15
	Responsable Antenne CTT Sud Lorraine	Service Transport	15
	Responsable Antenne CTT Nord Lorraine	Service Transport	15
	Responsable Antenne CTT Centre Lorraine	Service Transport	15
	Responsable Antenne CTT Moselle Est	Service Transport	15
	Contrôleur-se divisionnaire des transports terrestres	UD10-52	15
	Chef-fe de subdivision CTT	UD 51	15
	Responsable foncier au pôle Maîtrise d'ouvrage Chalons	Service Transport	15

ARTICLE 3

La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la catégorie C reste inchangée.

ARTICLE 3

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'application de la présente décision.

Un arrêté individuel sera notifié aux bénéficiaires de cette décision.

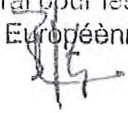
ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 6 OCT. 2020

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY.

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRETE 40/2020
portant modification (n°5) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 26/2018 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocation Familiales de la Marne ;

Vu les arrêtés 138/2018, 01/2019, 38/2019 et 50/2019 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocation Familiales de la Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 26/2018 du 26 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Suppléant

Est nommé M Hervé JACQUOT

En remplacement de M. Frédéric MARTINEZ

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 16 septembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n°41/2020

**portant modification (n°7) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu l'arrêté 67/2018 du 22 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Marne;

Vu les arrêtés 126/2018, 136/2018, 24/2019, 36/2019, 62/2019 et 06/2020 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées;

A R R Ê T É

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 67/2018 du 22 mars 2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Marne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Suppléant

Est nommé M Hervé JACQUOT

En remplacement de M Éric RENAULT

Article 2

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 16 septembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté 42/2020
portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle;

Vu les arrêtés modificatifs 46/2018 et 49/2018 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrêté :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 04/2018 du 03 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations Familiales de la Moselle, est modifié comme suit :

En tant que représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire

Est nommé M. Arnaud COSTA

En remplacement de Mme Edith ROUCHON

Suppléant

Est nommée Mme Claire LEONARD DE JUVIGNY

En remplacement de M Arnaud COSTA

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 05 octobre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2020 – 08 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la
jeunesse Moselle

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu la lettre de mission de Monsieur le Directeur interrégional de la PJJ Grand-Est, en date du 12 août 2020 portant intérim de direction de Monsieur André HERGOT, en qualité de

directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle par intérim en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'organisation de la direction territoriale Moselle ;

Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur André HERGOT, directeur territorial par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de leurs attributions.

Article 2 : A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur André HERGOT, directeur territorial par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle et en son absence ou empêchement à Madame Corinne ROLIN, en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics. Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Etablissement de placement éducatif d'Insertion de Metz, Madame Agnès DELAGE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie MORITZ-ROBINET et Sylvie DOYON, en qualité de responsables d'unités éducatives.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Metz, Madame RENAUD Mylène, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cathie HECKMANN-ADAM et à Monsieur Christian PIRAT, en qualité de responsables d'unités éducatives.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sarreguemines – Thionville à Sarreguemines, Madame Claudine GENET, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Patrice SACEDA et à Monsieur Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des services faits :

- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Metz, Brigitte VILLA et Kimberly SOK en qualité de secrétaires administratives et Marion VERNET et Maëva LORGE en qualité d'adjoints administratifs.
- b) Établissement de placement éducatif de Metz, Agnès DELAGE directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie MORITZ -ROBINET et Sylvie DOYON, en qualité de responsables d'unités éducatives et à Monsieur Dimitri LYCAON et Madame Estelle NADE, en qualité d'adjoints administratifs.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Metz, Madame RENAUD Mylène, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cathie HECKMANN-ADAM et à Monsieur Christian PIRAT, en qualité de responsables d'unités éducatives ainsi qu'à Mesdames Catherine ENGEL et Corinne PEREIRA, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sarreguemines – Thionville à Sarreguemines, Madame Claudine GENET, directrice et en son absence ou empêchement à Messieurs Patrice SACEDA et Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Concetta CUMBO, Jacqueline BOULOGNE et Leila DJERBOUB, en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 6 octobre 2020

Le directeur interrégional PJJ Grand Est

Laurent GREGOIRE



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2020 - 09 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la
jeunesse Aube/Haute-Marne

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 15 juillet 2020 portant nomination au 1^{er} septembre 2020 de Monsieur Frédéric MEUNIER en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Aube/Haute-Marne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur territorial Aube-Haute-Marne et, en son absence ou empêchement à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, en qualité de directrice territoriale adjointe Aube Haute-Marne, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur territorial Aube-Haute-Marne et, en son absence ou empêchement à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, en qualité de directrice territoriale adjointe Aube Haute-Marne, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Céline DEMANGEON, à l'Unité Éducative de Milieu Ouvert de Chaumont et Madame Hassina MOUSSU, à l'Unité Éducative d'Activité de Jour de Troyes, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Établissement de Placement Éducatif de Troyes, Madame Malika KHELIFI, directrice.

- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Sophie LONGUET, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 et Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des services faits :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Céline DEMANGEON, à l'Unité éducative de milieu ouvert de Chaumont en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Florence KOFFLER en qualité d'adjoint administratif, Madame Hassina MOUSSU à l'Unité Éducative d'Activité de Jour Territorial en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Nadia BOUAJAJ en qualité d'adjoint administratif.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Madame Malika KHELIFI, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Florence KHERBOUCHE, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Troyes, en qualité d'adjoint administratif, Madame Kelly BERNAND (GARCIA) à l'Unité Éducative d'Hébergement Diversifié de Chaumont, en qualité d'adjoint administratif.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Sophie LONGUET, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Sylvia SIMON, en qualité d'adjoint administratif, Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Isabelle KESLICK, en qualité d'adjoint administratif.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Troyes, Madame Isabelle COUVIN en qualité de secrétaire administratif, Eva COUTEL en qualité d'adjoint administratif.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 7 octobre 2020

Le directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS Grand Est n°2020/1698 du 02/10/2020

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie) ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté n° 2020 -2733 du 04/09/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 2734 du 04/09/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU décision ARS n° 2020/0280 du 20/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU décision ARS n° 2020/0287 du 27/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU décision ARS n° 2020/0375 du 19/06/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU décision ARS n° 2020/1194 du 09/07/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU décision ARS n° 2020/1355 du 06/08/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU décision ARS n° 2020/1357 du 07/08/2020 portant modification de la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU décision ARS n° 2020/2705 du 18/08/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU décision ARS n° 2020/1590 du 18/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU décision ARS n° 2020/1609 du 22/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU décision ARS n° 2020/1622 du 24/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU décision ARS n° 2020/1645 du 28/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules

fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulatif des agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Virginie CAYRÉ
Frédéric REMAY

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SAULNIER	Mickaël	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
MARTIN	Jérôme	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SCHRAMM	Christine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)

CHOUIN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
DAVESNE	Séverine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Laurent	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
LEMAITRE	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
TISSERAND	Maryse	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
CONTARDI	Clément	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
DEMAY	Odile	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LAHJOUJI	Jaouad	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
DUFRENNE	Delphine	Utilisateur	Ardennes (08)
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
TRASSART	Maëva	Utilisateur	Ardennes (08)
ANTOINE	Philippe	Utilisateur	Aube (10)
CARD	Claudine	Utilisateur	Aube (10)
GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Aube (10)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Aube (10)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Aube (10)

MAILIER	Delphine	Utilisateur	Aube (10)
PIROUE	Sandrine	Utilisateur	Aube (10)
ROBAT	Olivier	Utilisateur	Aube (10)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Aube (10)
ZIADA	Laurence	Utilisateur	Aube (10)
BLOCQUAUX	Bruno	Utilisateur	Marne (51)
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
DAVID-GILLET	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
PETERS	Sylvie	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BOUCHOT	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PAQUIER	Loïc	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PILON	Béatrice	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VALETTE	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)

DE JONG	Odile	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
GARA	Jean-Pierre	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
PAOLILLO	Sarah	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
PIQUET	Eliane	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Meuse (55)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Meuse (55)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Meuse (55)
CONTIGNON	Jocelyne	Utilisateur	Meuse (55)
DOPACO	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Meuse (55)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Meuse (55)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Meuse (55)
PRINS	Céline	Utilisateur	Meuse (55)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Moselle (57)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
DASSONVILLE	Marie	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maité	Utilisateur	Moselle (57)
PARIS	Amélie	Utilisateur	Moselle (57)

ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KULAWICK	Marie-Jeanne	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
PAIN	Laure	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
WAECHTER	Marine	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
WERTH	Emilie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BAUDURET	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
FOURTOU	Laeticia	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HODLER-MULLER	Myriam	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
LESOUEF	Marie-Véronique	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
LOEFFLER	Marie-Laurence	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHMIDT	Aïda	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SEMERCI	Sylvia	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SIOUALA	Sarah	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
VELANGANNI	Olivier	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
ZIMMERMANN	Nadège	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
CHAMALY	Nathalie	Utilisateur	Vosges (88)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
MERLOT	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
MOUCHETTE	Anne-Laure	Utilisateur	Vosges (88)

RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
TOME	Lucie	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)
VERDENAL	Yannick	Utilisateur	Vosges (88)

DECISION ARS n°2020- 1699 du 02/10/2020

Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté n° 2020 -2733 du 04/09/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 2734 du 04/09/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/0281 du 20/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations

contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/0288 du 27/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/0376 du 19/06/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1195 du 09/07/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/2630 du 06/08/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1593 du 18/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1603 du 21/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1621 du 24/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1644 du 28/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulatif des agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est


La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Frédéric REMAY

Virginie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
PAOLILLO	Sarah	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
OLIVIERO	Edwige	Administrateur local
POIRSON	Julie	Administrateur local
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BABILLOTTE	Marie	Enquêteur
BAYEUL	Imen	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BLOCQUAUX	Bruno	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNEAUD	Patricia	Enquêteur
BOREL	Béatrice	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur

CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CHOUIN	Lucie	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
CONTARDI	Clément	Enquêteur
CONTIGNON	Jocelyne	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID-GILLET	Carole	Enquêteur
DEJONG	Odile	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DUFRENNE	Delphine	Enquêteur
DUPONT	Isabelle	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LAHJOUJI,	Jaouad	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LEMAITRE	Lucie	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur

MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maité	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MOOS	Katia	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NABOULET	Jean - Philippe	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PILON	Béatrice	Enquêteur
PIQUET	Eliane	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SCHRAMM	Christine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SEUREAU	Anne	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SINKOVEC	Emile	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEVANCE	Valérie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
TISSERAND	Maryse	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur

VELANGANNI	Olivier	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLENET	Nicolas	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VIRY	Marie-Christine	Enquêteur
WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3051 du 5 octobre 2020

portant nomination des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Promotion 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 95-326 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 17 septembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

ARRETE

Article 1er : Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est composé comme suit :

- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

- Le Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :
Monsieur Hervé QUINART

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Gwenaëlle BUATOIS, Directrice du Pôle Ressources Humaines - CHU de Reims, titulaire
Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur adjoint des ressources Humaines – CHU de Reims, suppléant

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Madame Monique COMBES, Maître de conférences à l'URCA, titulaire
Madame Aurore SIVIGNON, Maître de conférences à l'URCA, suppléante

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

Filière Infirmière :

- Madame Catherine HANNEQUIN, Cadre supérieur de santé, titulaire
- Monsieur Bruno SCHMIDT, Cadre de santé, suppléant

Filière Manipulateur d'électroradiologie médicale :

- Monsieur Nicolas GILLET, Cadre de santé, titulaire
- Madame Sandra BEAURIN, Cadre de santé, suppléante

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

Filière Infirmière :

- Madame Virginie MONCUY Cadre de santé de Pôle, CHU de Reims, titulaire
- Madame Chantal WARZEE, Cadre supérieure de santé, CH Fumay, suppléante

Filière Manipulateur d'électroradiologie médicale :

- Madame Carole PINARD, Cadre de santé, CH Epernay, titulaire
- Madame Caroline COSSUS, Cadre de santé, CLCC Jean Godinot Reims, suppléante

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

Filière infirmière

- Monsieur Grégoire SESSIN, titulaire
- Madame Laëtitia LUTRINGER, suppléante

Filière Manipulateur d'électroradiologie Médicale :

- Madame Dounia AMRAOUI, titulaire
- Suppléant : poste non pourvu

- Une personne qualifiée :

Monsieur Thierry BRUGEAT, Coordonnateur général des soins au CHU de Reims, titulaire
Madame Josiane BILS, Coordonnatrice générale des soins au CH de Troyes, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé


Julia JOANNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3052 du 5 octobre 2020

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Session 2020-2

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 5 octobre 2020 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

ARRETE

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, pour la session 2020-2, est établie comme suit :

Président :

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant :

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Le Directeur de l'institut de formation :

Monsieur Hervé QUINART

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Gwenaëlle BUATOIS, Directrice des Ressources humaines au CHU de Reims, titulaire
Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur adjoint des Ressources humaines au CHU de Reims, suppléant

Un enseignant permanent élu pour trois ans par ses pairs :

Monsieur Patrick JALOUX, titulaire
Monsieur Fabien CHARDAIN, suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Cyril STEPHAN, Ambulances SOS Dormans, 7 rue de la Sablonnière – ZA Les Varennes – 51700
Dormans, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé désigné par le Directeur de l'institut :

Madame le Docteur Aude CHARLES, médecin au SAMU/SMUR
Suppléant : poste non pourvu

Un représentant des élèves :

Monsieur Antoine LEROY, titulaire
Monsieur Cédric SOIN, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département des
Ressources Humaines en Santé


Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

Département Ressources Humaines en Santé

ARRETE ARS N° 2020 - 3003 du 25/09/2020.
portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du CH de Charleville-Mézières

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Décret du 3 septembre 2020 portant cessation des fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Virginie CAYRÉ ;

VU l'arrêté ministériel du 22/10/2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant ;

VU l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS N° 2020-0627 du 04 février 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du CH de Charleville-Mézières ;

CONSIDERANT que l'arrêté ARS N° 2020-0627 du 04 février 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du CH de Charleville-Mézières mentionne le nom du représentant du DG de l'ARS à la Présidence du Conseil Technique, à savoir : Madame Evalie COLLOMB.

Madame Evalie COLLOMB ayant quitté ses fonctions, cette dernière ne peut plus figurer dans la composition du Conseil Technique.

Conformément à l'article 35 de l'arrêté du 22/10/2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant, « *Le conseil technique est présidé par le directeur général de l'AGENCE régionale de santé ou son représentant* », sans qu'il ne soit lieu de désigner le représentant nommé.

Il y a lieu en conséquence de fixer la composition du Conseil Technique comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil Technique de l'institut de formation d'aide-soignant du CH de CHARLEVILLE-MEZIERES est composé comme suit pour la promotion de janvier 2020 :

Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant.

Directeur de l'institut de formation aides-soignants du CH de Charleville-Mézières :

Madame Martine SOMMELETTE

Représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Jean-Pierre MAZUR ou son représentant

Un infirmier, formateur permanent de l'IFAS :

Madame Stéphanie LEJEUNE, titulaire

Madame Estelle DANDRIMONT, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'IFAS :

Madame Valérie SOBACO, titulaire

Monsieur Michaël JOUART, suppléant

Le conseiller Pédagogique Régionale :

Poste vacant

Le coordonnateur général des soins de l'établissement :

Madame Valérie BURG

Représentants des élèves :

Monsieur Christophe WARNIER, titulaire

Madame Ariane KUPFER ép. DELVAUX, titulaire

Madame Chimène NGALEU NGUEMALEU, suppléante

Monsieur Corentin PAUL, suppléant

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
par délégation,
Le Responsable du Département
Ressources Humaines en Santé,


Jean-Michel BAILLARD

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de l'Aube

**Décision ARS n° 2020-0377 du 25 septembre 2020
portant extension de 5 places de SESSAD autisme et extension de 10 places dans le cadre de la
création de la classe d'autorégulation de l'école Paul Bert à Troyes, du SESSAD Aubtimisme, géré par
l'AFG Autisme**

**N° FINESS EJ : 75 002 223 8
N° FINESS ET : 10 000 883 8**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D 312-55 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les services d'éducation spéciale et de soins à domicile ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté n°2020-1388 du 30 avril 2020 de la Directrice générale de l'ARS Grand Est portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) 2019-2023 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° REES/DMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier nationale des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 ;
- VU** la décision ARS N° 2016-0193 du 3 mai 2016 autorisant l'association AFG Autisme à créer, par extension de 7 places de SESSAD une Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement à Troyes et faisant référence à l'ancienne nomenclature;
- VU** le projet de dispositif d'autorégulation de 10 places présenté par AFG autisme, retenu par l'ARS ;

CONSIDERANT la demande de l'association AFG Autisme pour une extension de 5 places de SESSAD ;

CONSIDERANT que le dispositif d'autorégulation est un dispositif d'accompagnement médico-social favorisant les parcours scolaires des enfants autistes conformément à la priorité « rattraper notre retard en matière de scolarisation » de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND ;

CONSIDERANT que par dérogation et conformément à l'article D313-2 du CASF, le SESSAD Aubtimisme est autorisé à appliquer une extension supérieure au seuil de 30% afin de pouvoir porter ces dispositifs d'accompagnement médico-social et ainsi mettre en place localement la stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND ;

CONSIDERANT l'accord de Madame la Directrice du SESSAD Aubtimisme géré par AFG AUTISME pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée au SESSAD Aubtimisme à La Chapelle Saint Luc géré par l'association AFG Autisme porte sur :

- L'extension de 5 places de la capacité du SESSAD
- L'extension de 10 places pour la création d'un dispositif d'autorégulation

Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte
La capacité de la structure est portée à **42 places**

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'association AFG Autisme est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le SESSAD Aubtimisme est spécialisé dans l'accompagnement d'un public autiste.
Conformément à l'article D 312-0-3 du CAFS, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AFG Autisme
N° FINESS :	75 002 223 8
Adresse complète :	11 rue de la Vistule, 75 013 PARIS 13
Code statut juridique :	60 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité publique)
N° SIREN :	483 902 920

Entité établissement principal : SESSAD Aubtimisme

N° FINESS : 10000 883 8
 Adresse complète : 16 avenue Roger Salengro, 10 600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC
 Code catégorie : 182 – SESSAD
 Code MFT : 34 ARS/DG
 Capacité : 25 places

Spécialisation (Discipline d'équipement)	Mode d'accueil et d'accompagnement (Activité fonctionnement)	Public accueilli ou accompagné (Clientèle)	Capacité
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	25

Entité établissement secondaire : Dispositifs d'inclusion scolaire de Troyes

N° FINESS : à créer
 Adresse complète : 5 rue Edouard Vaillant, 10 000 TROYES
 Code catégorie : 182 – SESSAD
 Code MFT : 34 ARS/DG
 Capacité : 17 places

Spécialisation (Discipline d'équipement)	Mode d'accueil et d'accompagnement (Activité fonctionnement)	Public accueilli ou accompagné (Clientèle)	Capacité
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 - Accueil de Jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10
840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 - Accueil de Jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de neuf mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : L'autorisation d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : En application de l'article L 313-1 du CAFS, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'association AFG Autisme – 11 rue de la Vistule – 75013 PARIS.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

ARRETE D'AUTORISATION MODIFICATIF
DGARS N°2020 - 2261
en date du 19 juin 2020

portant regroupement des autorisations
des deux Etablissements d'Accueil Médicalisés délivrées au SEISAAM :
le FAM Julien DESTREZ sis 55120 CLERMONT EN ARGONNE
et le FAM de BAR LE DUC sis 55000 BAR LE DUC

N° FINESS EJ : 55 000 7561

N° FINESS ET : 55 000 6407 - FAM de BAR LE DUC
N° FINESS ET : 55 000 7058 - FAM Julien DESTREZ

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret N° 2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction N° DREES/DMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle

nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

- VU** le Schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 voté par le Conseil départemental du 22 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS N° 2018-4244 du 07/01/2019 portant cession de l'autorisation relative au FAM adossé au FAS sis 55120 LES ISLETTES, détenue par le Centre Social d'Argonne THOMAS-GUERIN au profit de l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS N° 2018-4246 du 07/01/2019 portant cession de l'autorisation relative au FAM de BAR LE DUC sis 13, Rue de la Maréchale 55000 BAR LE DUC détenue par le Centre Social d'Argonne THOMAS-GUERIN au profit de l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. ;
- VU** la demande du 17 février 2020 de SEISAAM faite à l'ARS et au Département concernant le regroupement des deux FAM, soit FAM Julien DESTREZ sis 55120 CLERMONT EN ARGONNE et FAM de BAR LE DUC
- VU** Délibération N° 2020-18 en date du 21/08/2020 (Séance Conseil d'administration du 21/08/2020) actant le regroupement des deux autorisations FAM BAR LE DUC et CLERMONT EN ARGONNE.

CONSIDERANT l'accord du SEISAAM pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques, notamment en vue du regroupement en un site unique

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS en MEUSE et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la MEUSE ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Les autorisations du FAM Julien DESTREZ Site Les Islettes sis 55120 CLERMONT EN ARGONNE et du FAM de BAR LE DUC, détenues par le SEISAAM, sont regroupées en une autorisation unique muti-sites de 16 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : L'autorisation délivrée au SEISAAM est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SEISAAM
N° FINESS : 55 000 7561
Code statut juridique : 19 – Etb Social Départ
N°SIREN : 200 084 382
Adresse : Route de Lochères – 55120 CLERMONT EN ARGONNE

Entité de l'Etablissement principal : FAM de BAR LE DUC
N° FINESS : 55 000 6407
Adresse : 13, rue de la Maréchale – 55000 BAR LE DUC
Code catégorie : 448 Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie PH (E.A.M.)
Code MFT : 09 – ARS PCD mixte HAS
Capacité totale : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	010 – Tous types de déficiences PH (sans autres indications)	10

Entité de l'Etablissement secondaire : FAM Julien DESTREZ
N° FINESS : 55 000 7058
Adresse : Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES
Code catégorie : 448 Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie PH (E.A.M.)
Code MFT : 09 – ARS PCD mixte HAS
Capacité totale : 6 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	010 – Tous types de déficiences PH (sans autres indications)	6

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Le regroupement des autorisations des FAM en une autorisation unique implique donc une durée d'autorisation unique. L'autorisation est donnée pour 15 ans à compter de la date d'autorisation initiale du FAM de Bar-le-Duc, c'est-à-dire à compter du 21 juin 2010.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 8: La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de la MEUSE et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la MEUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la MEUSE dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du SEISAAM, Organisme gestionnaire.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie


Edith CHRISTOPHE

Le Président du Département
de la MEUSE


Claude LEONARD

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2020-3367 / ARS N°2020-2990
du 24/09/2020**

portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD les Flots de l'Orvin sis Traînel

**N° FINESS EJ : 10 000 051 2
N° FINESS ET : 10 000 220 3**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D312-155-0 à D312-161 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n°2017-2604 et de M. le Directeur général de l'ARS Grand Est n°2017-0673 du 3 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Traînel pour le fonctionnement de l'EHPAD les Flots de l'Orvin Sis Traînel. La Capacité de l'EHPAD est de :

- 66 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées

VU la demande effectuée par l'établissement dans le cadre des négociations du CPOM signé le 29 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la direction de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La transformation de deux places d'hébergement permanent en deux places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD les Flots de l'Orvin sis Traînel, géré par l'EHPAD de Traînel est autorisée.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de Traînel

N° FINESS : 10 000 051 2
Adresse complète : 32, rue Saint Antoine - 10400 TRAINEL
Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)
N° SIREN : 261 000 228

Entité établissement : EHPAD les Flots de l'Orvin

N° FINESS : 10 000 220 3
Adresse complète : 32, rue Saint Antoine - 10400 TRAINEL
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 P.A. dépendantes	64
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	436 Alzheimer, mal appar	14
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 P.A. dépendantes	2

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 80 places.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

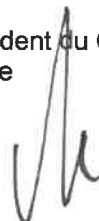
Article 9 : Madame la Directrice de la direction de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice par intérim de l'EHPAD les Flots de l'Orvin sis 32, rue Saint Antoine 10400 Traînel.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube



Philippe PICHERY

Délégation territoriale de l'Aube

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION
CD N°2020 – 3368 / ARS N°2020 - 2991
Du 24/09/2020**

portant modification de l'autorisation délivrée à la SAS HOLDING Mieux Vivre pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence de l'Isle sis à Troyes en SA ORPEA pour la gestion de l'EHPAD Résidence de l'Isle sis à Troyes

**N° FINESS EJ : 92 003 015 2
N° FINESS ET : 10 000 697 2**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST
ET
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I et 4 respectifs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2016-408 autorisant la Résidence de l'ISLE à recevoir deux bénéficiaires au titre de l'aide sociale au sein de son Unité d'Hébergement Renforcé.

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2017-2785 et de M. le Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2017-0754 du 14 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence de l'Isle à Troyes. La capacité de 104 places est répartie ainsi qu'il suit :

- 68 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 22 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer
- 12 places d'unité d'hébergement renforcé (UHR) pour les personnes Alzheimer

VU l'extrait Kbis du greffe du Tribunal de Commerce de Troyes en date du 15 juin 2020 ;

VU le courrier de demande de transfert émanant du Groupe DomusVi en date du 29 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la direction de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à la SAS Holding Mieux Vivre est transférée à SA ORPEA, pour la gestion de l'EHPAD Résidence de l'Isle à Troyes.

Ce transfert d'autorisation est applicable à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA ORPEA – Siège social

N° FINESS : 92 003 015 2
Adresse complète : 12, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux
Code statut juridique : 73 - Société anonyme
N° SIREN : 401251566

Entité établissement : EHPAD Résidence de l'Isle

N° FINESS : 10 000 697 2
Adresse complète : 10, rue de la Petite Courtine – 10000 Troyes
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 104 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
962 Unités d'hébergement renforcées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	12
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	68
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	22
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 2 places de sa capacité autorisée au sein de son UHR et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la directrice de la direction de l'autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la déléguée territoriale de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD la Résidence de l'Isle sis 10, rue de la Petite Courtine 10000 Troyes.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de la direction de l'autonomie



Edith Christophe

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube



Philippe PICHERY

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2020-3366 / ARS N°2020-2989
du 24/09/2020**

**portant autorisation de création d'une unité d'hébergement pour personnes
handicapées vieillissantes de 15 lits par transformation de 15 lits d'hébergement
permanent au sein de l'EHPAD la Salamandre sis Lusigny sur Barse**

**N° FINESS EJ : 10 000 083 5
N° FINESS ET : 10 000 873 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D312-155-0 à D312-161 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n°2013-3513 et de M. le Directeur général de l'ARS Grand Est n°2013-1093 du 13 novembre 2013 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD la Salamandre à Lusigny sur Barse. La Capacité de l'EHPAD est de :

- 59 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer
- 6 places d'accueil de jour dont 5 places pour personnes Alzheimer

VU l'appel à candidatures départemental conjoint ARS Conseil départemental de l'Aube pour la création à titre expérimental d'une unité dédiée à la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes de 45 ans et plus par transformation de 15 places d'EHPAD en date du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de l'ARS et du Conseil départemental de l'Aube en date du 11 juin 2020 pour la création d'une unité de 15 lits pour personnes handicapées vieillissantes à titre expérimental par redéploiement de 15 lits d'EHPAD au sein de l'EHPAD la Salamandre sis Lusigny sur Barse ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la direction de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 15 lits par transformation de 15 lits d'EHPAD au sein de l'EHPAD la Salamandre sis Lusigny sur Barse géré par l'ASIMAT est autorisée.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASIMAT

N° FINESS : 10 000 083 5

Adresse complète : 3 bis, boulevard du 1^{er} RAM – 10000 TROYES

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° SIREN : 780 350 146

Entité établissement : EHPAD la Salamandre

N° FINESS : 10 000 873 9

Adresse complète : 9 rue des Maisons Brûlées - 10270 Lusigny sur Barse

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)

Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)

Capacité : 81 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 P.A. dépendantes	44
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	436 Alzheimer, mal appar	14
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 P.A. dépendantes	1
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Alzheimer, mal appar	1
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	711 P.A. dépendantes	1
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Alzheimer, mal appar	5
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	702 Personnes handicapées vieillissantes	15

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Madame la Directrice de la direction de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD la Salamandre sis 9A, rue des Maisons Brulées 10270 Lusigny sur Barse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation ;
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube



Philippe PICHERY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meuse

DECISION ARS Grand Est n°2020/1641 du 28/09/2020

portant transfert de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Revigny sur Ornain, détenue par l'Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées (ADAPAH) à BAR LE DUC au profit de l'Association Solidaire de Soutien à Domicile (ASSAD) sise à MULHOUSE.

N° FINESS EJ: 680021458

N° FINESS ET: 550004865

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le livre III de la partie législative et réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leurs titres 1 et 4 respectifs,
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux,
- VU** les articles D312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 d'adaptant les Agences Régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2010-307 du 20 octobre 2010 modifiant la capacité autorisée et installée du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de REVIGNY SUR ORNAIN ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2016-2113 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association départementale d'aide aux personnes âgées et handicapées (ADAPAH) pour le fonctionnement du SSIAD sis à REVIGNY SUR ORNAIN ;

- VU** la décision ARS N° 2019-0076 du 23/01/2019 portant modification de la décision n° 2016-2113 du 1^{er} décembre 2016 pour le renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association départementale d'aide aux personnes âgées et handicapées (ADAPAH) pour le fonctionnement du SSIAD sis à REVIGNY SUR ORNAIN ;
- VU** la demande de fusion - absorption présentée le 1^{er} octobre 2019 par M. le Président de l'ADAPAH UNA à BAR LE DUC (Meuse) et M. le Président de l'ASSAD à MULHOUSE (Haut Rhin) pour le SSIAD à REVIGNY SUR ORNAIN (Meuse) ;
- VU** le compte rendu de réunion des membres du conseil d'administration du 17 septembre 2019 et le procès - verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 08 avril 2020 de l'ADAPAH UNA,
- VU** les procès-verbaux du conseil d'administration du 23 septembre 2019 et 24 octobre 2019 ainsi que le procès - verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 09 avril 2020 de l'association ASSAD ;

Considérant le traité de fusion conclu entre l'Association solidaire de soutien à domicile « ASSAD » sise 75 allée Glück à MULHOUSE et l'association d'aide à domicile aux personnes âgées et handicapées du département de la Meuse « ADAPAH UNA » sise 2 bis rue du Moulin à BAR LE DUC puis Centre des Roises route du Pont de Dammarie – CS 10931- à SAVONNIERES DEVANT BAR à compter du 1^{er} juillet 2020

Considérant que le Conseil d'administration de l'ADAPAH UNA réuni le 11 décembre 2019 et celui de l'Association ASSAD réuni le 12 décembre 2019 ont validé le projet de traité de fusion, l'Association ASSAD étant l'absorbante, et l'ADAPAH UNA, l'association absorbée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er: La demande de fusion et de transfert d'autorisation de l'Association ADAPAH UNA de la Meuse (association loi 1901) vers l'association ASSAD à MULHOUSE (association de droit local) est autorisée avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2020, charge aux deux parties de respecter le traité signé entre elles.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles détenue par l'Association ADAPAH UNA de la Meuse pour le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis à REVIGNY SUR ORNAIN est transférée à l'association ASSAD à MULHOUSE à compter du 1^{er} janvier 2020.
Ce transfert d'autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation du service qui a été renouvelée par décision ARS GRAND EST n° 2016 – 2113 du 1^{er} décembre 2016 pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, ce service sera répertorié de la manière suivante dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon la nouvelle nomenclature fixée par les instructions susvisées :

Entité juridique :	ASSOCIATION ASSAD
N° FINESS :	680021458
Adresse complète :	75 Allée Glück 68200 MULHOUSE
Code statut juridique :	9260 association de droit local (Bas Rhin, Haut Rhin et Moselle)
N° SIREN :	838 725 513
Entité établissement :	SSIAD de REVIGNY SUR ORNAIN
N° FINESS :	550004865
Adresse complète :	1 quai des Gravières 55800 REVIGNY SUR ORNAIN
Code catégorie :	354 service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Code MFT :	[54] tarif AM –service de soins infirmiers à domicile
Capacité :	45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - soins infirmiers à domicile	16 – milieu ordinaire	700 – personnes âgées	43
358 - soins infirmiers à domicile	16 – milieu ordinaire	010 – Toutes déficiences PH - SAI	2

La zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées et personnes en situation de handicap se décline comme suit :

Liste des communes (département de la Meuse)		
Andernay	Louppy sur Chée	Sommeilles
Beurey sur Saulx	Mognéville	Trémont sur Saulx
Brabant le Roi	Nettancourt	Val d'Ornain (Varney, Mussey, Bussy la Côte)
Chardogne	Neuville sur Ornain	Vassincourt
Contrisson	Noyers-Auzécourt	Vaubécourt
Couvonges	Rancourt sur Ornain	Villers aux Vents
Laheycourt	Rembercourt-Sommaisne	Villotte devant Louppy
Laimont	Remennecourt	
Lisle en Barrois	Revigny sur Ornain	
Louppy – le - Château	Robert - Espagne	

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Madame La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association ASSAD – association solidaire de soutien à domicile – ayant son siège social 75 allée Glück 68 200 MULHOUSE et à Madame la Directrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 1 quai des Gravières 55800 REVIGNY SUR ORNAIN.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation
La Directrice de l'Autonomie


Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Marne

**ARRETE CONJOINT
DGARS N°2020-2971 / CD N°2020-98
en date du 21/09/2020**

portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence ORPEA La Montagne de Reims » sis à 51500 Villers-Allerand par la réduction de 2 places d'accueil de jour

N° FINESS EJ: 92 003 015 2
N° FINESS ET: 51 000 601 8

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I respectif ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est
- VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

- VU** l'arrêté de l'ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de la Région Grand-Est ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2017-1869 du 5 septembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA ORPEA-SIEGE SOCIAL pour le fonctionnement de l'EHPAD : « RESIDENCE ORPEA LA MONTAGNE DE REIMS », sis à 51500 Villers-Allerand ;
- VU** l'arrêté n°2012-944 du 5 juillet 2012 supprimant 4 places d'accueil de jour ramenant la capacité à 10 places ;
- VU** l'arrêté n°2015-182 bis du 31 mars 2015 supprimant 2 places d'accueil de jour ramenant la capacité à 8 places ;
- VU** le courrier en date du 3 mars 2020 de l'ARS Grand Est et du Conseil Départemental de la Marne portant sur l'aménagement de la capacité de l'accueil de jour de l'EHPAD ORPEA La Montagne de Reims ;

CONSIDERANT que la capacité minimale en accueil de jour est fixée à 6 places lorsque celui-ci est adossé à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT l'examen conjoint de l'activité de l'accueil de jour par les services de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (DTARS) et du Département de la Marne conduisant à la réduction de 2 places d'accueil de jour du fait de l'insuffisance d'activité constatée ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : La capacité globale de L'EHPAD « RESIDENCE ORPEA LA MONTAGNE DE REIMS » de Villers-Allerand est ramenée de 156 lits et places à 154 lits et places ainsi réparties :

- 141 lits d'hébergement permanent ;
- 7 lits d'hébergement temporaire ;
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
N° FINESS : 92 003 015 2
Code statut juridique : 73 - Société Anonyme
N°SIREN : 401 251 566
Adresse : 12 RUE JEAN JAURES – 92800 PUTEAUX

Entité de l'Etablissement : EHPAD « RESIDENCE ORPEA LA MONTAGNE DE REIMS »
N° FINESS : 51 000 601 8
Adresse : AVENUE DE LA MONTAGNE DE REIMS -
 51500 VILLERS-ALLERAND
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 – ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, non habilité aide sociale
Capacité totale : 154 lits et places ;

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Agées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, maladies apparentés	6
924 - Accueil pour Personnes Agées (hébergement permanent)	11 - Héberg. Comp. Inter. (hébergement permanent)	711 - P.A. dépendantes	115
924 - Accueil pour Personnes Agées (hébergement permanent)	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	26
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter. (hébergement temporaire)	436 - Personnes Alzheimer, maladies apparentées	7
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14

ARTICLE 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et de la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Marne dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « RESIDENCE ORPEA LA MONTAGNE DE REIMS » sis av de la Montagne de Reims, 51500 VILLERS-ALLERAND.

Pour la Directrice Générale
De l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Département
de la Marne

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général
des Services du Département

Guy CARRIEU

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3048 du 5 octobre 2020

portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française - Site de Metz

Promotion 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 30 juillet 2020, agréant Monsieur Édouard BOBAN au poste de Directeur des instituts de formations en soins infirmiers et d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Metz ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 5 octobre 2020 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française - Site de Metz ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française - Site de Metz, est établie comme suit :

Président :

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :

Monsieur Édouard BOBAN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Philippe SCHWARTZ, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Grand Est

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Monsieur Alexandre DANIAU, titulaire
Monsieur Grégory ALBERT, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Houria FERD, Aide-soignante – Hôpital Clinique Claude Bernard, titulaire
Madame Sabine BRUNET, Aide-soignante, Hôpital Clinique Claude Bernard, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Tania GRILLO, titulaire
Madame Salima DJEBLI, suppléante

Monsieur Nicolas LE SOURD, titulaire
Madame Catherine LEFORTIER, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française - Site de Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision n° 2020-1739 du 08/10/2020

Annulant et remplaçant la décision n°2020-1687 du 1^{er} octobre 2020, portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques - CSH sang périphérique allogéniques et autologues sur le site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy – site Hôpitaux de Brabois

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1242-1 et R.1242-1 et suivants,

VU la loi n°2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les dispositions transitoires fixées au chapitre IV,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée le 6 janvier 2020 par Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques - CSH sang périphérique allogéniques et autologues sur le site des Hôpitaux de Brabois.

VU le rapport et l'avis favorable, émis le 4 septembre 2020 par Madame la Directrice de l'Agence de la Biomédecine relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques - CSH sang périphérique autologues et allogéniques présentée par le CHRU de Nancy sur le site des Hôpitaux de Brabois.

CONSIDERANT que l'établissement remplit toutes les conditions techniques, sanitaires et médicales requises.

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'accorder le renouvellement d'autorisation pour les activités suivantes au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, Hôpitaux de Brabois – Rue du Morvan – 54511 VANDOEUVRE-LES-NANCY (FINESS EJ : 540023264- FINESS ET 540002698) :

- prélèvement de cellules hématopoïétiques - CSH sang périphérique allogéniques
- prélèvement de cellules hématopoïétiques - CSH sang périphérique autologues
- cellules mononuclées

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente soit le 28 octobre 2020.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est et la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2020/ 3038 du 11/10/20

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019/0744 du 26 mars 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation de la ville de Brumath en date du 14 septembre 2020, la désignation de la Communauté d'agglomération de Haguenau en date du 11 juillet 2020, la désignation du conseil départemental du Bas-Rhin en date du 14 septembre 2020, la désignation en CME le 24 septembre 2020, la désignation par la préfète du Bas-Rhin en date du 29 septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord, sis 141 avenue de Strasbourg – B.P.83 – 67170 BRUMATH, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort départemental, est renouvelée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Madame Patricia KOLB, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante de la commune de Brumath,
- Madame Mireille ILLAT, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante de la Communauté d'agglomération d'Haguenau,
- Monsieur Alain BIETH, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération d'Haguenau,
- Monsieur Etienne WOLF, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant du Conseil départemental du Bas-Rhin,
- Madame Christiane WOLFHUGEL, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante du Conseil départemental du Bas-Rhin,

Au titre du collège des représentants du personnel,

- Madame le Docteur Codruta IONESCU-ION, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de la CME,

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Michel BENTZ, est nommé membre du conseil de surveillance, par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en qualité de personnalité qualifiée,
- Madame Janine MITTELHAEUSER, est nommée membre du conseil de surveillance, par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en qualité de personnalité qualifiée,
- Monsieur le Dr. Alexandre FELTZ, est nommé membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de personnalité qualifiée,
- Monsieur Alain MAYOT, est nommé membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de représentant des usagers,

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord ainsi renouvelée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 5 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le **1 - OCT. 2020**

La Directrice de l'offre sanitaire

 Anne MULLER
Le Directeur Adjoint
de l'Offre Sanitaire


Guillaume MAUFFRE



ANNEXE : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : EPSAN - BRUMATH - Etablissement public de santé de ressort départemental

Arrêté n° 2020/3038 du 01/10/2020

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme KOLB Patricia
représentant de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant de la principale commune d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement principal)	Mme ILLAT Mireille M. BIETH Alain
président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. WOLF Etienne Mme WOLFHUGEL Christiane
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme ULLMANN Ingrid
représentant de la commission médicale d'établissement (CME)	M. le Dr EISELE David Mme le Dr IONESCU-ION Codruta
représentant désigné par les organisations syndicales	Mme LEOPOLD Estelle Mme PINGET Valérie
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité qualifiée désignée par le DG de l'ARS	Mr BENTZ Michel Mme MITTELHAEUSER Janine
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	M. le Dr FELTZ Alexandre M. MAYOT Alain (AUBE) M. WINTER Michel (ADAPEI)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2020/3014 du 28/09/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Saverne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019/2842 du 16 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saverne ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation de la ville Saverne, la désignation de la Communauté de commune du Pays de Saverne en date du 30 juillet 2020, la désignation du conseil départemental du Bas-Rhin en date du 14 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saverne, sis 19 Côte de Saverne – 67703 SAVERNE CEDEX, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Stéphane LEYENBERGER, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de Maire de la commune de Saverne,
- Madame Nadine SCHNITZLER, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante de la Communauté de commune du Pays de Saverne ,
- Madame Michèle ESCHLIMANN, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saverne ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le **28 SEP. 2020**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ANNEXE : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Centre Hospitalier de Saverne - Etablissement public de santé de ressort communal

Arrêté n° 2020/3014 du 28/09/2020

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. LEYENBERGER Stéphane
représentant(s) de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant(s) de la (des) principale(s) commune(s) d'origine des patients autre(s) que la commune siège de l'établissement principal)	Mme SCHNITZLER Nadine
président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme ESCHLIMANN Michèle
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme WILHELM Dominique
représentant(s) de la commission médicale d'établissement (CME)	M. le Dr SCHNEIDER Thierry
représentant(s) désigné(s) par les organisations syndicales	M. MENGUS Jean-Luc
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité(s) qualifiée(s) désignée(s) par le DG de l'ARS	M. le Dr PELISSIER François
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	M. BURGER Etienne (UDAF) M. RIGAULT Daniel (Ligue Cancer)

Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3041 du 01/10/2020

modifiant l'arrêté ARS n°2019-2643 du 17 octobre 2019 portant renouvellement et désignation des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire lorrain

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1142-5, L 1142-6, R 1142-5 et R 1142-6 ;
- VU** le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-1381 du 17 avril 2018 portant renouvellement et désignation des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'ensemble des désignations et propositions formulées par les organismes visés à l'article R 1142-5 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1

Sont renouvelées ou désignées, pour une période de trois ans, comme membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du territoire lorrain - CCI, les personnes dont les noms suivent :

I - Au titre des représentants des usagers (3 titulaires, 6 suppléants)

- Mme Josette BURY (AFTC), titulaire ;
Suppléée par M. Pierre VIDAL (Familles rurales)
Un poste de suppléant vacant.
- M. Christian TROUCHOT (AIRAS), titulaire ;
Suppléé par M. Michel DEMANGE (UFC)
Un poste de suppléant vacant.

- M. William LAUREAU (association Le Lien), titulaire ;

Suppléé par M. Pierre CUEVAS (FNAIR Lorraine)
Un poste de suppléant vacant.

II – Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

M. le Dr Vincent MAUVADY (chirurgien vasculaire), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Dr Alain PROCHASSON (médecin généraliste) ;
- M. le Dr Michel VIRTE (médecin ORL).

2) Un praticien hospitalier (et deux suppléants)

M. le Dr Didier BEAU (Syndicat National des Praticiens Hospitaliers), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Dr François LARUELLE (Syndicat National des Psychiatres des Hôpitaux) ;
- M. le Dr Jean-Marie SCOTTON (Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes et Biologistes des Hôpitaux Publics).

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement de santé public (et deux suppléants)

Mme Muriel COLOMBO (Fédération Hospitalière de France - FHF), titulaire ;

Suppléée par :

- Mme Eliane GOND (Fédération Hospitalière de France - FHF) ;
- Mme Katia REBELO-SEWASTIANOW (Fédération Hospitalière de France - FHF).

2) Deux responsables d'établissements de santé privés (et quatre suppléants)

a. M. Eric JARLAUD (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne - FEHAP), titulaire ;

Suppléé par :

- M. Philippe BELLO (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne - FEHAP) ;
- M. Olivier CHOLEY (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne - FEHAP) ;

b. Mme Alexandra PAYA (Fédération Hospitalière Privée Grand Est - FHP), titulaire ;

Suppléée par :

- M. le Dr Jacques DELFOSSE (Fédération Hospitalière Privée Grand Est - FHP) ;
- M. le Dr Jean LAURENT (Fédération Hospitalière Privée Grand Est - FHP).

IV – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 titulaire, 1 suppléant)

M. Sébastien LELOUP (Directeur de l'ONIAM), titulaire ;

Suppléé par Mme Claire COMPAGNON (Présidente du conseil d'administration de l'ONIAM).

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code susvisé (1 titulaire, 2 suppléants)

Mme Géraldine MICHELET (MACSF), titulaire ;

Suppléée par :

- Mme Laetitia OBRINGER (La Médicale de France) ;
- M. Philippe MOREL (Generali).

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 titulaires, 4 suppléants)

- 1) M. Bruno PY (Professeur de droit privé et des sciences criminelles - Université de Lorraine), titulaire ;

Suppléé par :

- Maître Jean-Guy GAUCHER (Avocat honoraire) ;
- Mme Julie LEONHARD (Maître de conférences droit privé et sciences criminelles - Université de Lorraine).

- 2) M. le Docteur Alain REYNIER (CHI Emile Durkheim à Epinal), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Docteur Franck BRESLER (Chirurgien orthopédique – Médipôle de Gentilly) ;
- M. le Professeur Thierry MAY (Infectiologue - CHU de Nancy – Hôpitaux de Brabois).

Article 2

La durée du mandat des membres est fixée à 3 ans.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation
Le Directeur de la Performance, de la Qualité et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3068 du 8 octobre 2020
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Bischwiller

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019/2825 du 15 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bischwiller ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation de la ville de Bischwiller en date du 11 août 2020, la désignation de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 11 juillet 2020, la désignation du conseil départemental du Bas-Rhin en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant la désignation de la préfecture du Bas-Rhin en date du 29 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bischwiller, sis 17 route de Strasbourg – 67241 BISCHWILLER CEDEX, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort départemental, est renouvelée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Lucien NETZER, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de Maire de la commune de Bischwiller,
- Monsieur Claude STURNI, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- Madame Valérie GROSSHOLTZ, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- Monsieur Denis HOMMEL, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Madame Nicole THOMAS, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Camille SCHEYDECKER, est nommée membre du conseil de surveillance, par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en qualité de personnalité qualifiée,
- Monsieur Raymond GRESS, est nommé membre du conseil de surveillance, par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en qualité de personnalité qualifiée,
- Madame Agnès HAESSLER, est nommée membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de représentante des usagers,
- Madame Marie-Rose MARZOLF, est nommée membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de représentante des usagers,
- Madame Monique METZ, est nommée membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de représentante des usagers.

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bischwiller ainsi renouvelée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le 8 octobre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : CH BISCHWILLER - Etablissement public de santé de ressort départemental

Arrêté n° 2020/3068 du 8/10/2020

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. Jean-Lucien NETZER
représentant(s) de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant(s) de la (des) principale(s) commune(s) d'origine des patients autre(s) que la commune siège de l'établissement principal)	M. Claude STURNI Mme Valérie GROSSHOLTZ
président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. Denis HOMMEL Mme Nicole THOMAS
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme Catherine MAETZ
représentant(s) de la commission médicale d'établissement (CME)	Mme le Dr Corina DUJA M. le Dr Georges AIME
représentant(s) désigné(s) par les organisations syndicales	Mme Martine WOLTERS Mme Geneviève GENTNER
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité(s) qualifiée(s) désignée(s) par le DG de l'ARS	M. Raymond GRESS M. Camille SCHEYDECKER
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	Mme Agnès HAESSLER (association Alsace Alzheimer 67) Mme Marie-Rose MARZOLF (CCA) Mme Monique METZ (UDAF)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2020/3069 du 8 octobre 2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital La Grafenbourg de BRUMATH**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019/2826 du 15 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital La Grafenbourg de BRUMATH ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation de la ville de Brumath en date du 14 septembre 2020, la désignation de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 11 Juillet 2020, la désignation du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 14 septembre 2020;

Considérant la désignation de la préfecture du Bas-Rhin en date du 29 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance l'Hôpital La Grafenbourg, sis 7 rue Alexandre Millerand – 67171 BRUMATH CEDEX, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort communal, est renouvelée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Madame Pauline JUNG, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante de la ville de Brumath,
- Madame Marie-Odile KASPAR, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- Madame Christiane WOLFHUGEL, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Madame Marie-Paule STEINMETZ, est nommée membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de représentant des usagers.

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance l'Hôpital La Grafenbourg ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le 8 octobre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : LA GRAFENBOURG - BRUMATH- Etablissement public de santé de ressort communal

Arrêté n°2020/3069 du 8/10/2020

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme JUNG Pauline
représentant(s) de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant(s) de la (des) principale(s) commune(s) d'origine des patients autre(s) que la commune siège de l'établissement principal)	Mme KASPAR Marie-Odile
président du conseil général du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme WOLFHUGEL Christiane
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme BRECHENMACHER Sabine
représentant(s) de la commission médicale d'établissement (CME)	Dr EL HAMLILI Mustapha
représentant(s) désigné(s) par les organisations syndicales	Mme SCHEFFLER Sandra
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité(s) qualifiée(s) désignée(s) par le DG de l'ARS	Mme MITTELHAEUSER Janine
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	Mme STEINMETZ Marie-Paule (UDAF) Mme PENDL TRINKAUS Raymonde (UNIAAT)

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3070 du 8 octobre 2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Erstein Ville**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019/1095 du 12 avril 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Erstein Ville ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation de la ville d'Erstein en date du 27 juillet 2020, la désignation de la Communauté de Communes du canton d'Erstein en date du 16 septembre 2020, la désignation du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 14 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance Centre Hospitalier Erstein Ville, sis 8-14 rue Brûlée – 67151 ERSTEIN CEDEX, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Michel ANDREU SANCHEZ, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de Maire de la commune d’Erstein,
- Madame Marie-Berthe KERN, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante de la Communauté de Communes du Canton d’Erstein,
- Madame Laurence MULLER-BRONN, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance Centre Hospitalier Erstein Ville ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l’alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu’à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d’établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu’à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d’un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu’il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d’incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d’en informer l’ARS sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le 8 octobre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**Etablissement : Centre Hospitalier Erstein Ville - Etablissement public de santé de ressort communal****Arrêté n° 2020/3070 du 8/10/2020**

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. Michel ANDREU SANCHEZ
représentant(s) de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant(s) de la (des) principale(s) commune(s) d'origine des patients autre(s) que la commune siège de l'établissement principal)	Mme Marie-Berthe KERN
président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme Laurence MULLER-BRONN
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme Annabelle GESBERT-HUCK
représentant(s) de la commission médicale d'établissement (CME)	Mme le Dr Hélène COUPPIE
représentant(s) désigné(s) par les organisations syndicales	Mme Aurélie STRUB
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité(s) qualifiée(s) désignée(s) par le DG de l'ARS	M. Valentin TRAUTMANN (UDAF)
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	M. Guy HABERER (UDAF) M. Gilbert DEUTSCH (UNIAT)

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3071 du 8 octobre 2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Haguenau**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020/2205 du 17 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Haguenau ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation de la ville de Haguenau en date du 15 juin 2020, la désignation de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 11 juillet 2020, la désignation du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 14 septembre 2020;

Considérant la désignation de la préfecture du Bas-Rhin en date du 29 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Haguenau, sis 64 avenue du Professeur Leriche à Haguenau, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort communal, est renouvelée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Claude STURNI, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de Maire de la commune de Haguenau,
- Madame Mireille ILLAT, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante de la commune de Haguenau,
- Monsieur Jean-Lucien NETZER, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- Monsieur Etienne WOLF, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- Madame Isabelle DOLLINGER, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Michel THIEBAUT est nommé membre du conseil de surveillance, par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en qualité de personnalité qualifiée,
- Madame Sylviane LOSSON, est nommée membre du conseil de surveillance, par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en qualité de personnalité qualifiée,
- Madame Madeleine DEBS, est nommée membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de représentant des usagers,
- Madame Marie-José FIGNIER, est nommée membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de représentant des usagers,

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Haguenau ainsi renouvelée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le 8 octobre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**Etablissement : CH HAGUENAU - Etablissement public de santé de ressort communal****Arrêté n° 2020/3071 du 8/10/2020**

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. STURNI Claude
représentant de la commune de l'établissement principal	Mme ILLAT Mireille
représentant(s) de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant(s) de la (des) principale(s) commune(s) d'origine des patients autre(s) que la commune siège de l'établissement principal)	M. NETZER Jean-Lucien M. WOLF Etienne
président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme DOLLINGER Isabelle
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme BLOISE Annie
représentant(s) de la commission médicale d'établissement (CME)	M. le Dr ARONDEL Yves M. le Dr ZERR Vincent
représentant(s) désigné(s) par les organisations syndicales	M. VIRY Samuel Mme BURG Monique
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité(s) qualifiée(s) désignée(s) par le DG de l'ARS	M. THIEBAUT Michel Mme LOSSON Sylviane
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	Mme DEBS Madeleine (CCA) Mme FIGNIER Marie-José (CCA) En attente de désignation



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2020/3072 du 8 octobre 2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Wissembourg**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019/2511 du 13 septembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Wissembourg ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation de la ville de Wissembourg en date du 23 juillet 2020, la désignation de la ville de Seltz en date du 4 août 2020, la désignation de la Communauté de Commune du pays de Wissembourg en date du 16 juillet 2020, la désignation de la Communauté de Commune de la plaine du Rhin en date du 16 septembre 2020, la désignation du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant la désignation de la CSMIRT en date du 08 novembre 2019;

Considérant la désignation de la préfecture du Bas-Rhin en date du 29 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Wissembourg, sis 24 rue de Weller – 67166 WISSEMBOURG CEDEX, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Madame Sandra FISCHER-JUNCK, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de maire de la commune de Wissembourg,
- Monsieur Jean-Luc BALL, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de la commune de Seltz,
- Monsieur Serge STRAPPAZON, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de la Communauté de Commune du pays de Wissembourg,
- Monsieur Jacques WEIGEL, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de la commune de Communauté de Communes de la Plaine du Rhin,
- Madame Stéphanie KOCHERT, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Au titre du collège des représentants des personnels :

- Madame Véronique MANDER, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante de la CSIRMT,

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Madame Jeannine HUMMEL, est nommée membre du conseil de surveillance, par la Directrice Générale en qualité de personnalité qualifiée, en remplacement de Madame Christiane MUCKENSTURM,
- Monsieur André HAUCK, est nommé membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de représentant des usagers.

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Wissembourg ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le 8 octobre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : CH de Wissembourg- Etablissement public de santé de ressort Intercommunal	
Arrêté n°2020/ 3072 du 8/10/2020	
1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme Sandra FISCHER-JUNCK
représentant de la principale commune d'origine des patients	M. Jean-Luc BALL
représentants de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentants des principales communes d'origine des patients autres que la commune siège de l'établissement principal	M. Serge STRAPPAZON M. Jacques WEIGEL
président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme Stéphanie KOCHERT
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme Véronique MANDER
représentants de la commission médicale d'établissement (CME)	Mme le Dr Dominique MAPPES M. le Dr Didier WINGERT
représentants désignés par les organisations syndicales	M. Jean-Luc ROYER Mme Barbara CHRIST
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalités qualifiées désignées par le DG de l'ARS	M. le Dr Rémy VOGEL Mme Jeannine HUMMEL
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	M. André HAUCK (UNIAT) M. Gérard BOULANGER (Alsace-Cardio) M. Frédéric REISS

DECISION ARS Grand Est n°2020/1733 du 07/10/2020
Portant modification de la décision ARS n°2020-2614 du 30/07/2020 portant désignation
d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des
comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie) ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté n° 2020 -2733 du 04/09/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 2734 du 04/09/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la décision ARS n° 2020 - 1357 du 07/08/2020 portant modification de la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la décision ARS n° 2020 - 2704 du 18/08/2020 portant modification de la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la décision ARS n° 2020 - 1618 du 23/09/2020 portant modification de la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la décision ARS n° 2020 - 1684 du 30/09/2020 portant modification de la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » et notamment l'Annexe 2 relative aux Conditions générales d'utilisation (*Service « Administration Contact Covid »*) ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner en son sein des administrateurs locaux spécialement habilités à créer pour chacun d'eux dix comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

Considérant que ces administrateurs locaux auront dûment accepté les Conditions générales d'utilisation du service visées ci -dessus préalablement à la création de leur compte d'administrateur local ;

Considérant que ces administrateurs locaux n'accéderont pas eux-mêmes au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les administrateurs locaux habilités.


DECIDE

Article 1 : La liste des administrateurs locaux habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,


Virginie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

ANNEXE :

Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

ARS Grand Est (Siège et DT)	Identité de l'administrateur local (personne habilitée à représenter légalement l'ARS Grand Est)	
	Nom	Prénom
Siège (1)	CAMARA	Daouda
Siège (2)	APPE	Christophe
Siège (3)	EL KADDOURI	Yassine
Siège (4)	LOVATO-STUMPF-GUNTZ	Mathieu
Siège (5)	PLUET	Valérie
Siège (6)	PALMERI	Serge
DT 08	MAHIEU	Sandrine
DT 10	SAMAAN	Iskandar
DT 51	CHRETIEN-DUCHAMP	Vincent
DT 52	HUOT	Béatrice
DT 54	OSBERY	Aline
DT 55	CABLAN	Cédric
DT 57	KACED	Dahbia
DT 67	JENNER	Adeline
DT 68	MICHEL	Amélie

DT 88	SIMONETTI	David
--------------	------------------	--------------

DECISION ARS n°2020- 1735 du 07/10/2020

Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté n° 2020 -2733 du 04/09/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 2734 du 04/09/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/0281 du 20/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations

contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/0288 du 27/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/0376 du 19/06/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1195 du 09/07/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/2630 du 06/08/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1593 du 18/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1603 du 21/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1621 du 24/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1644 du 28/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1699 du 02/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulatif des agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.


Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
PAOLILLO	Sarah	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
OLIVIERO	Edwige	Administrateur local
POIRSON	Julie	Administrateur local
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BAYEUL	Imen	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BLOCQUAUX	Bruno	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur

CHOUIN	Lucie	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
CONTARDI	Clément	Enquêteur
CONTIGNON	Jocelyne	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID-GILLET	Carole	Enquêteur
DEJONG	Odile	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DUFRENNE	Delphine	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
FELLONNEAU	Laurent	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Enquêteur
GODEFROY	Audrey	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KOCH	Carine	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LAHJOUJI,	Jaouad	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LEMAITRE	Lucie	Enquêteur
LEVY	Cédric	Enquêteur

MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maïté	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NABOULET	Jean - Philippe	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PILON	Béatrice	Enquêteur
PIQUET	Eliane	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SCHRAMM	Christine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SEUREAU	Anne	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SINKOVEC	Emile	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEVANCE	Valérie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur

TRICOT	Claire	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VELANGANNI	Olivier	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLENET	Nicolas	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur

ARRETE ARS/DT n° 2020 - 3087 du 09/10/2020

Retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ambulances Krieger » sise 6a rue de la Vieille Bruche – 67130 LUTZELHOUSE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est Mme Virginie CAYRE ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-2734 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2017-1409 du 12/05/2017 portant agrément de la société « Ambulances Krieger » sise 6 a rue de la Vieille Bruche – 67130 LUTZELHOUSE
- VU** les transferts d'autorisations de mise en service des véhicules d'un véhicule type ambulance EW-968-VF et d'un véhicule type véhicule sanitaire léger DN-319-NZ de la société « Ambulances Krieger » à la société « Krieger SN »

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires ne sont plus remplies,

CONSIDERANT qu'il n'existe plus de véhicules de transports sanitaires autorisés par l'Agence Régionale de Santé depuis le 30 septembre 2020,

./.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de transports sanitaires n° 67-024518 délivré à l'entreprise de transports sanitaires dénommée « Ambulances Krieger » sise 6 a rue de la Vieille Bruche – 67130 LUTZELHOUSE est retiré à compter du 30 septembre 2020 à 00h00.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,



Stéphanie Jaeggy
Déléguée Territoriale Adjointe du Bas-Rhin

ARRETE ARS/DT 2020-3088 du 09/10/2020

**Portant agrément de la société de transports sanitaires dénommée
« Ambulances Krieger Société Nouvelle »
sise 4 rue du Thal – 67210 OBERNAI**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est Mme Virginie CAYRE
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-2734 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'accord de transfert des autorisations de mise-en service des véhicules d'un véhicule type ambulance EW-968-VF et d'un véhicule type véhicule sanitaire léger DN-319-NZ provenant de la société « Ambulances Krieger » ;
- VU** la demande d'agrément formulée et le dossier de demande d'agrément adressés par la société à responsabilité limitée Krieger Société Nouvelle le 12/08/2020 ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

CONSIDERANT que le transfert des 2 autorisations de mise en service du secteur de garde de Molsheim vers la société à responsabilité limitée Krieger Société Nouvelle exerçant sur le même secteur de garde n'est pas de nature à créer une concurrence abusive ;

./.

ARRETE

Article 1 : Un agrément de transports sanitaires est délivré à la société à responsabilité limitée Krieger Société Nouvelle afin d'exercer son activité dans les locaux suivants :

Etablissement principal :

4 rue du Thal
67210 OBERNAI

Représentée par la société Holding TBE, représentée elle-même par Monsieur Bagdad Mokhtari, Mr Mohamed Mokhtari, Monsieur Laure

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules et les personnels qui sont visés aux articles suivants.

Article 2 : Le parc de véhicules de la société est composé des véhicules agréés suivants :

- Ambulance de catégorie C type A immatriculée EW-968-VF
- Véhicule Sanitaire Léger de catégorie D immatriculée DN-319-NZ

Article 3 : Le personnel composant la société est arrêté comme-suit :

Nom	Prénom	Date de naissance	Diplôme	Statut
MOKHTARI	Bagdad	29/09/1982	DEA-CCA	Gérant
MOKHTARI	Mohamed	17/05/1990	AA	Gérant
HALTER	Sylvie	19/08/1965	DEA-CCA	Salarié
OUSLAMA	Mohamed	05/03/1987	DEA	Gérant
CHAHID	Eliesse	04/07/1996	DEA-CCA	Gérant

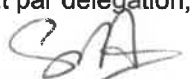
Article 4 : Cet agrément porte le numéro 67-024527 et prend effet le 01/10/2020.

Article 5 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tout changement de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 6 : La société est tenue de participer à la garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,


Stéphanie Jaegy
Déléguée Territoriale Adjointe du Bas-Rhin



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction Générale

DECISION ARS GRAND EST n° 2020/1777 du 09/10/2020

Portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine sur le site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.112-21-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-3 du code de la santé publique,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy en vue d'obtenir une autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le service de médecine nucléaire sur le site des Hôpitaux de Brabois du CHRU de Nancy et réceptionné par l'Agence Régionale de Santé le 14 novembre 2019, complété en date du 17 janvier 2020 et reconnu complet en date du 28 janvier 2020
- CONSIDERANT** la décision n°CODEP-STR-2019-040725 du 7 octobre 2019 du Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire portant autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins médicales, délivrée au Pr Gilles KARCHER du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, pour son établissement de Vandoeuvre-lès-Nancy ;
- CONSIDERANT** l'enquête sur site en date du 29 septembre 2020 ;
- CONSIDERANT** que les lieux concernés par cette demande d'autorisation disposent des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-11 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine mentionnée aux articles L.1121-13, R.1121-13 et R.1121-14 du code de la santé publique est accordée au CHRU de Nancy – Hôpitaux de Brabois – Rue du Morvan – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Article 2 : Ces lieux de recherches impliquant la personne humaine sont situés au sein du service de médecine nucléaire, situé au 2^e sous-sol du bâtiment Brabois adulte ainsi qu'au 11^e étage du bâtiment Brabois adulte, au sein du service d'endocrinologie. Ces deux lieux sont implantés sur le site des Hôpitaux de Brabois du CHRU de Nancy, rue du Morvan, 54511 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Article 3 : Les recherches pourront être réalisées auprès de volontaire malades et auprès de volontaires sains, adultes et enfants de 0 à 95 ans.

Il pourra s'agir d'essais de phase 1, 2 ou 3, comprenant notamment des premières administrations à l'homme, dans le domaine de la médecine nucléaire diagnostique et thérapeutique, avec utilisation de radiopharmaceutiques à visée diagnostique et/ou thérapeutique.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de trois ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Article 5 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R 1121-13 du CSP nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation selon les modalités prévues à l'art. R 1121-15 du CSP.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 7 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par délégation la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

